



# Opérationnaliser et renforcer les engagements des bailleurs de fonds en matière de climat et d'environnement :

une analyse des progrès,  
des défis et des opportunités.



## REMERCIEMENTS

Cette analyse a été publiée par la Joint Initiative for Sustainable Humanitarian Assistance Packaging Waste Management (Joint Initiative) et le Climate Action Accelerator. Nous remercions vivement les agences donatrices, organisations humanitaires (y compris les partenaires de la Joint Initiative et du Climate Action Accelerator) et réseaux qui ont accepté d'être interviewés dans le cadre de cette recherche. Cette analyse reflète la compréhension qu'ont les auteurs des points de vue exprimés par les personnes interrogées. Elle ne reflète pas nécessairement les opinions des partenaires et des membres du Conseil d'administration de la Joint Initiative et du Climate Action Accelerator.

La reproduction de cette analyse – en tout ou en partie – est autorisée, à condition que la Joint Initiative et le Climate Action Accelerator soient dûment mentionnés, et que cette reproduction, en tout ou en partie, ne soit pas vendue, à moins qu'elle ne soit incorporée dans d'autres travaux.

## À PROPOS DE LA JOINT INITIATIVE FOR SUSTAINABLE HUMANITARIAN ASSISTANCE PACKAGING WASTE MANAGEMENT

Initiée et financée par le Bureau d'aide humanitaire d'USAID, la Joint Initiative réunit 25 acteurs humanitaires, dont des agences des Nations unies, des ONG internationales et des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, dans le but de réduire les impacts négatifs de l'action humanitaire sur l'environnement, en mettant l'accent sur les déchets d'emballage.

La Joint Initiative vise à promouvoir la coordination et la collaboration. Elle documente les expériences, défis et réussites des organisations humanitaires qui s'efforcent de rendre leurs emballages plus respectueux de l'environnement, et les partage avec d'autres acteurs par le biais d'études de cas et de webinaires thématiques.

## À PROPOS DU CLIMATE ACTION ACCELERATOR

Le Climate Action Accelerator (CAA) est une initiative à but non lucratif basée à Genève, créée en 2020 dans le but de mobiliser une masse critique d'organisations communautaires pour intensifier les solutions climatiques, contenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C et éviter le risque d'un emballement dangereux du changement climatique. Son objectif est de contribuer à faire évoluer les secteurs de l'aide, de la santé et de l'enseignement supérieur vers une transformation radicale de leurs pratiques, en réduisant de moitié les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030 sur une trajectoire « zéro net », conformément à l'Accord de Paris.

Pour ce faire, le Climate Action Accelerator aide les organisations à se fixer des objectifs quantifiés de réduction de leurs émissions et à définir leurs feuilles de route en matière de climat et d'environnement, à l'aide d'une évaluation de l'état des lieux, d'ateliers collaboratifs, de solutions et d'objectifs quantifiés, de la modélisation d'une trajectoire ainsi que d'estimations de coûts et d'économies.

## TABLE DES MATIÈRES

|   |           |
|---|-----------|
| <b>I. Objectif, périmètre et méthodologie</b>   | <b>4</b>  |
| <b>II. Principaux résultats</b>   | <b>5</b>  |
| Les bailleurs de fonds intensifient leur action climatique au-delà de l'adaptation                              | 5         |
| Les efforts collectifs des bailleurs gagnent du terrain   | 8         |
| Les approches des bailleurs à l'égard des partenaires : les approches incitatives restent la norme              | 9         |
| Un rôle important, qui doit encore être pleinement exploité   | 11        |
| Les financements humanitaires dédiés à la réduction de l'empreinte environnementale et climatique restent rares | 11        |
| Le manque de dialogue ralentit les possibilités de changement   | 14        |
| Les efforts internes des bailleurs en matière de prise de réduction de l'empreinte: une nouvelle priorité       | 14        |
| Le suivi des engagements en matière de climat et d'environnement : des possibilités d'amélioration collective   | 15        |
| Une plus grande harmonisation des approches serait bénéfique  | 16        |
| Le rôle des acteurs locaux dans la réduction de l'empreinte de l'aide humanitaire                               | 16        |
| <b>III. Conclusions</b>   | <b>17</b> |
| <b>Annexe : analyse des approches et pratiques individuelles des bailleurs</b>                                  | <b>18</b> |
| Un aperçu des progrès réalisés par les bailleurs  | 19        |
| 1. Canada – Affaires Mondiales Canada (GAC)   | 22        |
| 2. République Tchèque – Ministère des Affaires Étrangères   | 24        |
| 3. Danemark – Ministère des Affaires Étrangères   | 25        |
| 4. Direction Générale de la Protection Civile Européenne et des Opérations d'Aide Humanitaire (DG ECHO)         | 26        |
| 5. Finlande – Ministère des Affaires Étrangères   | 28        |
| 6. France – Centre de Crise et de Soutien (CDCS)  | 29        |
| 7. France – Agence Française de Développement (AFD)   | 30        |
| 8. Ministère Fédéral Allemand Des Affaires Étrangères (GFFO)  | 32        |
| 9. Irlande – Département des Affaires Étrangères  | 33        |
| 10. Espagne – Agence pour le Développement et la Coopération Internationale (AECID)                             | 34        |
| 11. Suède – Agence Suédoise De Développement International (SIDA)   | 36        |
| 12. Suisse – Coopération Suisse au Développement (DDC)  | 38        |
| 13. Pays-Bas – Ministère des Affaires Étrangères  | 39        |
| 14. États-Unis – Bureau D'aide Humanitaire (USAID)  | 40        |



## I. OBJECTIF, PÉRIMÈTRE ET MÉTHODOLOGIE

La réduction de l'empreinte climatique et environnementale de l'aide humanitaire fait désormais partie des ambitions des bailleurs de fonds humanitaires. Ces derniers sont en effet de plus en plus préoccupés par les impacts négatifs des projets qu'ils financent – en termes de dégradation de l'environnement et d'émissions de gaz à effet de serre (GES) – et s'attaquent à ce problème en élaborant des politiques et des stratégies environnementales et climatiques, qu'ils appliquent à la fois à leurs organisations partenaires et en interne. Les efforts collectifs des bailleurs de fonds – qui visent à mettre en commun les connaissances et les ressources, mais aussi à assurer une meilleure coordination et harmonisation – gagnent également du terrain.

La présente analyse, élaborée par la Joint Initiative for Sustainable Humanitarian Assistance Packaging Waste Management (Joint Initiative)<sup>i</sup> et le Climate Action Accelerator<sup>ii</sup>, a pour objectif.



Analyser la manière dont les ambitions et les engagements des bailleurs de fonds en matière de climat et d'environnement influencent la manière dont ils financent l'aide humanitaire.



Mettre à jour **l'Analyse des politiques bailleurs** publiée par la Joint Initiative en janvier 2023, et l'enrichir en explorant les efforts des bailleurs de fonds pour réduire leurs propres émissions de gaz à effet de serre et devenir plus durables sur le plan environnemental.

Le financement des bailleurs de fonds pour les projets ou programmes dont l'objectif principal est de préserver, protéger ou restaurer l'environnement, ou pour l'adaptation au changement climatique<sup>iii</sup> (tels que les projets/programmes visant à renforcer la résilience ou la réduction des risques de catastrophe) n'a pas été analysé. L'accent a plutôt été mis sur la manière dont la communauté des bailleurs de fonds encourage l'intégration de l'action contre le changement climatique/la réduction des émissions de GES et les considérations environnementales dans l'aide humanitaire (dans le cadre de l'atténuation du changement climatique<sup>iv</sup>). C'est ce que l'on appelle familièrement **l'ÉCOLOGISATION** de la réponse humanitaire.

Ce document est divisé en deux parties : la section principale, qui fournit un résumé détaillé de la position de la communauté des bailleurs de fonds sur ces questions, et une annexe, qui décrit les approches individuelles en matière d'environnement et de climat de 14 d'entre eux. Les observations sont basées sur des recherches documentaires, des entretiens et des échanges écrits avec les points focaux des agences donatrices énumérées en annexe. Comme pour l'analyse publiée en janvier 2023, l'accent est mis sur les bailleurs institutionnels (publics), car ils continuent de représenter la grande majorité

du financement humanitaire international<sup>vi</sup> et jouent un rôle crucial dans l'élaboration des politiques. Les donateurs privés – même s'ils jouent un rôle essentiel dans la réponse aux besoins humanitaires et sont des alliés clés dans le soutien à la transition vers un secteur humanitaire plus écologique – ne sont pas dans le périmètre de cette analyse.

Une première liste de bailleurs de fonds a été dressée sur la base de leur taille relative et/ou de la preuve de leur engagement en matière de réduction de l'empreinte environnementale et climatique de l'aide humanitaire, et une liste de questions standard a été élaborée. Certains des bailleurs de fonds contactés ont refusé ou n'ont pas été en mesure de fournir des informations ; des efforts sont en cours pour nouer le dialogue avec eux et les inclure dans toute mise à jour de ce document. Le niveau d'information varie également d'un bailleur à l'autre, en fonction de leur capacité à fournir des informations pertinentes pour chacune des questions. Il ne s'agit donc pas d'une analyse exhaustive mais plutôt d'un aperçu de ce que font un certain nombre de petits, moyens et grands bailleurs de fonds pour aider le secteur humanitaire à évoluer vers un avenir plus vert.

Outre les informations recueillies auprès des 14 bailleurs de fonds figurant en annexe, cette analyse a été informée et enrichie par les échanges en cours entre la **Joint Initiative**, le **Climate Action Accelerator** et leurs partenaires respectifs (y compris les bailleurs, les organisations non gouvernementales internationales [ONGI], les membres du Mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et les agences des Nations unies)<sup>vii</sup>. Les conclusions aideront la **Joint Initiative** et le **Climate Action Accelerator** à mieux soutenir leurs partenaires humanitaires et alimenteront le dialogue multi-acteurs que le Climate Action Accelerator facilite pour identifier les moyens d'intensifier les efforts de réduction des émissions dans l'ensemble du secteur humanitaire<sup>viii</sup>.



## II. PRINCIPAUX RÉSULTATS

### LES BAILLEURS DE FONDS INTENSIFIENT LEUR ACTION CLIMATIQUE AU-DELÀ DE L'ADAPTATION

Témoin direct des conséquences du changement climatique et de la dégradation de l'environnement, et fort de son devoir premier de « ne pas nuire », le secteur humanitaire intensifie de plus en plus son action en faveur du climat. Le financement humanitaire et les priorités des bailleurs de fonds ont traditionnellement été – et sont encore, dans une certaine mesure – concentrés sur l'action anticipative et l'adaptation au changement climatique, c'est-à-dire sur le soutien aux communautés pour qu'elles se préparent mieux aux conséquences du changement climatique et y résistent mieux. Plus récemment, les bailleurs de fonds ont cependant intensifié leurs efforts individuels et collectifs visant à atténuer l'empreinte climatique et environnementale de l'aide humanitaire et à soutenir leurs partenaires dans ce sens.

L'un des principaux catalyseurs de cette évolution a été la publication en 2022, par la Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire (DG ECHO), des **Exigences environnementales minimales et recommandations pour les opérations d'aide humanitaire financées par l'UE (Minimum Environmental Requirements and Recommendations for EU-funded Humanitarian Aid Operations – MER<sup>ix</sup>)**, de même que la **Déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire sur le climat et l'environnement<sup>x</sup>**, qui reconnaît le lien entre l'augmentation des besoins humanitaires et le changement climatique, ainsi que le rôle des bailleurs dans le soutien à un secteur humanitaire plus écologique. Vingt-quatre États<sup>xi</sup> et l'Union européenne<sup>xii</sup> ont signé cette Déclaration qui les engage, entre autres, à « favoriser la mise en place des conditions nécessaires à l'adoption de pratiques écoresponsables par les organisations humanitaires internationales et les partenaires locaux ». Il s'agit, par exemple, de soutenir les organisations humanitaires pour qu'elles intègrent l'action climatique dans la conception des programmes et la durabilité environnementale dans les processus d'approvisionnement et de gestion des déchets, en promouvant des solutions durables et des approches d'économie circulaire. Cela témoigne d'un changement progressif, au cours des dernières années, dans la façon dont la communauté des bailleurs perçoit son rôle relatif à la réduction de l'empreinte environnementale et climatique de l'aide humanitaire. Ce rôle est désormais considéré comme une responsabilité essentielle et une priorité pour les bailleurs – y compris durant la phase d'urgence aiguë – même s'il doit être davantage traduit en actes.

Les domaines d'intervention spécifiques des bailleurs (par exemple, l'énergie verte, la gestion des déchets, la biodiversité) diffèrent en fonction de leurs propres agendas politiques. Certains bailleurs adoptent des approches plus strictes en exigeant de leurs partenaires chargés de la mise en œuvre de l'aide humanitaire qu'ils s'engagent à prendre des mesures spécifiques en faveur de l'écologisation, tandis que d'autres se contentent d'encourager leurs partenaires à le faire. Néanmoins, il est généralement admis que la biodiversité, la gestion des déchets et la réduction des émissions de gaz à effet de serre sont des éléments tout aussi importants et interconnectés du « puzzle » climatique et environnemental.

Les acteurs humanitaires font également des progrès considérables en matière d'écologisation. Cette évolution a été stimulée en partie par la **Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires** qui, à ce jour, a été signée par 381 organisations humanitaires et est soutenue par 13 bailleurs (le plus récent étant l'Australie en octobre 2023), des gouvernements locaux et régionaux, des agences gouvernementales et des ministères. Par cette charte, les signataires s'engagent à respecter sept principes, notamment à maximiser la durabilité environnementale de leur travail et à réduire rapidement leurs émissions de gaz à effet de serre. Des initiatives prometteuses sont également en cours pour faciliter la coordination entre les organisations humanitaires et les aider à mettre en œuvre concrètement la Charte. Un exemple clé est le Humanitarian Carbon Calculator (HCC), qui a été développé par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) avec la contribution d'un large éventail de parties prenantes humanitaires et qui permet aux organisations d'évaluer les émissions directes et indirectes de GES associées à leurs activités.

### Le Centre de crise et de soutien (CDCS) du ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères : une attention accrue aux questions climatiques

Instrument de l'élaboration de la Déclaration des bailleurs de fonds de l'aide humanitaire, le CCS a récemment publié **une nouvelle stratégie humanitaire quadriennale (2023-2027)** qui met l'accent à la fois sur le soutien aux initiatives d'adaptation climatique et sur la mesure et l'atténuation des émissions des programmes et des organisations humanitaires. L'intérêt croissant du CDCS pour le financement et le soutien de l'action climatique est le résultat de son dialogue continu et étroit avec ses partenaires de la société civile française. Il attend de plus en plus de ses partenaires qu'ils intègrent les questions environnementales dans l'action humanitaire, tant au niveau des projets qu'au niveau organisationnel.

Dans le cadre de son mécanisme de financement, le CDCS alloue aux partenaires un coût « flexible » de 10 %, qui peut être utilisé sans qu'une vérification préalable soit nécessaire de la part du CDCS. Ceci est considéré comme une opportunité pour financer des activités à faible émission de carbone (par exemple, de l'expertise environnementale, la réalisation d'un bilan carbone, l'achat d'articles à faible émission de carbone) et est considéré par le CDCS comme une alternative à une ligne budgétaire spécifique pour financer les efforts des partenaires en matière de réduction de l'empreinte environnementale et de réduction des émissions.



## LES EFFORTS COLLECTIFS DES BAILLEURS GAGNENT DU TERRAIN

Les plateformes de coordination des bailleurs et les groupes de travail sur les questions climatiques et environnementales reflètent la volonté des bailleurs d'avancer ensemble, d'apprendre les uns des autres, d'éviter les doublons et d'harmoniser les approches dans la mesure du possible. Des discussions sont en cours pour améliorer la compréhension collective de certains sujets tels que la compensation et pour partager les meilleures pratiques budgétaires en matière d'écologisation, mais aussi d'indicateurs permettant de la mesurer. En raison de l'augmentation du nombre et de la taille des Pooled funds (fonds communs) ces dernières années<sup>xiii</sup>, il serait utile d'assurer une meilleure intégration des considérations environnementales et climatiques dans la gestion de ces fonds<sup>xiii</sup>.

### Groupes de travail des bailleurs sur les questions environnementales et climatiques

1. Le groupe de travail officiel de la Déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire sur le climat et l'environnement qui se concentre sur le suivi de la mise en œuvre des quatre engagements de la Déclaration. Ce groupe, qui se réunit deux fois par an, est animé par la DG ECHO.
2. Le groupe informel de coordination des bailleurs qui vise à échanger les meilleures pratiques et les leçons apprises en se concentrant particulièrement sur la réduction de l'empreinte de l'aide et sur l'atténuation du changement climatique. Ce groupe est animé par la DG ECHO, la Direction suisse du développement et de la coopération (DDC) et le Bureau d'aide humanitaire (BHA) de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID).
3. Un groupe informel de bailleurs, qui se réunit sur une base *ad-hoc* pour discuter du financement du Secrétariat de la Charte sur le climat et l'environnement. Ce groupe est convoqué par les organisations qui participent conjointement au Secrétariat : le Conseil international des agences bénévoles (ICVA), la Fédération internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (FICR) et le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

Si les questions environnementales et climatiques ont également fait l'objet de discussions ponctuelles dans le cadre de l'initiative Good Humanitarian Donorship (GHD), elle ne figure pas actuellement parmi ses questions prioritaires<sup>xiv</sup>. Étant donné que la GHD réunit 42 bailleurs, dont certains des plus grands et des plus influents, et à la lumière de ses objectifs visant à encourager et à stimuler le comportement des bailleurs fondé sur des principes et, par extension, l'amélioration de l'action humanitaire, cela constitue une « opportunité manquée ».



## LES APPROCHES DES BAILLEURS À L'ÉGARD DES PARTENAIRES : LES APPROCHES INCITATIVES RESTENT LA NORME

Alors que tous les bailleurs encouragent leurs partenaires à démontrer – lors de la conception de leurs réponses humanitaires – la manière dont ils réduiront leur empreinte climatique et environnementale tout au long du projet, à ce jour, seule la DG ECHO exige formellement des partenaires qu'ils le fassent, par le biais de ses **Exigences environnementales minimales et recommandations pour les opérations d'aide humanitaire financées par l'UE**<sup>xv</sup> (MER), qui sont devenues obligatoires en 2023 et qui s'appliquent désormais de manière inconditionnelle. D'après les discussions avec les différents bailleurs, ceux-ci ne prévoient généralement pas d'adopter des approches plus prescriptives vis-à-vis de leurs partenaires, pour les raisons exposées ci-dessus.

Les bailleurs encouragent ou demandent à leurs partenaires d'examiner les questions environnementales et climatiques principalement au cours du processus d'élaboration des propositions de projet et de rendre compte de ces questions dans des rapports narratifs ou des évaluations finales de projets. Ainsi, l'attention des bailleurs est actuellement principalement axée sur ce que leurs partenaires prévoient de faire à court terme, au niveau du projet ou du programme, plutôt que sur leurs engagements en matière de réduction de l'empreinte des organisations aux niveaux structurel et organisationnel.

Certains bailleurs peuvent demander (ou insister pour) que les partenaires réalisent des évaluations environnementales initiales ou des analyses des actions humanitaires qu'elles proposent, afin d'identifier les risques environnementaux potentiels ou les activités susceptibles de générer des émissions significatives et d'y remédier par des plans d'atténuation. D'autres bailleurs demandent aux partenaires de démontrer, dans leurs formulaires de candidature, comment les questions climatiques et environnementales ont été prises en compte ou intégrées dans l'action, parallèlement à d'autres priorités transversales telles que le genre. À quelques exceptions près, les bailleurs se concentrent principalement sur la réduction de l'empreinte environnementale négative de l'aide humanitaire, plutôt que sur l'optimisation ou la promotion de l'impact environnemental positif que les organisations et les programmes humanitaires peuvent avoir<sup>xvi</sup>.

La façon dont les bailleurs abordent le financement non fléché ou le financement des frais de fonctionnement des organisations humanitaires ainsi que les « *Pooled Funds* » (alloués à des mécanismes tels que le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires [CERF]<sup>xvii</sup> et les *Pooled Funds* par pays [CBPF]<sup>xviii</sup>) diffère, les *Pooled Funds* étant soumis à des contrôles et des règles moins strictes en général (y compris en ce qui concerne l'écologisation). Cela est principalement dû aux processus et mécanismes spécifiques utilisés pour allouer ce type de financement. Étant donné le volume important de financement qui passe par les *Pooled Funds* (33,4 millions de dollars pour le CERF et 1 milliard de dollars pour le CBPF en 2022)<sup>xiv</sup>, cela constitue une bonne opportunité pour les bailleurs de promouvoir des opérations humanitaires plus vertes et des émissions plus faibles.

En outre, les approches de certains bailleurs à l'égard des ONG internationales et des agences des Nations unies diffèrent souvent, ces dernières n'étant pas spécifiquement

invitées à démontrer la manière dont les actions qu'elles proposent prennent en compte les considérations climatiques et environnementales. Cela repose sur l'hypothèse que les agences des Nations unies disposent déjà de leurs propres systèmes de gestion environnementale, même si en pratique celles-ci ne sont pas toujours appliquées de manière systématique à travers tous les contextes humanitaires.

### **Intégration de l'environnement dans l'action humanitaire et les situations d'urgence : l'Agence espagnole pour la coopération internationale au développement**

En 2020, l'Agence espagnole pour la coopération internationale au développement (AECID) a publié son **Guide sur l'intégration de l'environnement dans l'action humanitaire et les situations d'urgence** (en espagnol). Ce Guide vise à aider le personnel de l'AECID et les organisations partenaires à éviter ou à atténuer l'impact potentiellement négatif des opérations humanitaires sur l'environnement. Il fournit des outils et des conseils sur la manière d'éviter certains des principaux problèmes environnementaux qui surviennent dans les contextes où des opérations humanitaires sont en cours, notamment la dégradation des sols (désertification, déforestation), la dégradation de l'eau (pollution, surexploitation), la dégradation de la biodiversité (pertes, espèces invasives, contamination génétique) et la dégradation de l'atmosphère (pollution, changement climatique).

Dans la Note d'information aux partenaires expliquant son appel à propositions de mars 2023 pour des subventions d'action humanitaire, l'AECID stipule que « toutes les interventions doivent prioriser la protection de l'environnement et la lutte contre le changement climatique », conformément à l'approche décrite dans le Guide d'intégration.

Les résultats des évaluations environnementales et des examens préalables, ainsi que les réponses des partenaires aux questions figurant dans les formulaires de demande, sont pris en compte par les bailleurs mais ne sont généralement pas décisifs. En effet ceux-ci ne sont pas utilisés pour évaluer les propositions ou décider de financer ou non l'action humanitaire ou le partenaire en question. De même, il est peu probable qu'une action humanitaire proposée ne tenant pas compte des questions environnementales et climatiques soit rejetée et que le financement soit refusé pour cette raison. Lorsque des « signaux d'alerte » environnementaux sont identifiés au cours de la sélection ou de l'évaluation des actions proposées, les partenaires sont généralement invités à les atténuer.

Si certains bailleurs peuvent demander aux organisations partenaires de mettre en place une politique environnementale ou des systèmes de gestion, aucun n'exige à ce jour que les partenaires aient mis en place des objectifs ou des stratégies de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

## UN RÔLE IMPORTANT, QUI DOIT ENCORE ÊTRE PLEINEMENT EXPLOITÉ

Les bailleurs ont un rôle important à jouer dans la réduction de l'empreinte environnementale et climatique du secteur humanitaire, mais ce rôle n'est pas encore pleinement exploité. Les approches et les attentes des bailleurs à l'égard de leurs partenaires restent incitatives (comme décrit ci-dessus), tandis que les échanges avec les organisations humanitaires indiquent qu'elles attendent et apprécieraient davantage de conseils et d'impulsion de la part de leurs bailleurs en matière d'écologisation.

Selon les bailleurs interrogés dans le cadre de cette analyse, plusieurs raisons expliquent cela, notamment un manque de capacités ou de ressources internes pour soutenir davantage leurs partenaires dans la réduction de leur empreinte climatique et environnementale, ou une réticence à imposer des exigences supplémentaires à leurs partenaires humanitaires ou encore à alourdir les procédures de demande de financement. D'autres bailleurs ont indiqué qu'ils hésitaient à demander à leurs partenaires de prendre des mesures environnementales et climatiques sans leur fournir des financements supplémentaires pour soutenir ce processus ou sans être en mesure de suivre l'impact de ces mesures. Enfin, certains estiment qu'ils n'ont pas la légitimité nécessaire pour demander à leurs partenaires de réduire l'impact de leurs projets sans d'abord prendre eux-mêmes des mesures en ce sens.

En outre, les engagements et les politiques des bailleurs en matière de climat et d'environnement ne sont pas encore appliqués de manière systématique sur le terrain, et des efforts restent à fournir afin de s'assurer que les politiques et les exigences environnementales soient appliquées par les partenaires et les bailleurs afin de les rendre opérationnels et d'exploiter pleinement le rôle des bailleurs dans la transition vers un secteur humanitaire plus écologique.

En développant de nouvelles méthodes de travail visant à réduire leur empreinte climatique et environnementale, les organisations humanitaires se tournent vers leurs bailleurs pour obtenir du soutien, des conseils, des formations et des financements, dans le but d'initier et d'intensifier leurs efforts. Même si tout cela a mis du temps à arriver dans certains cas, les organisations humanitaires ont poursuivi, sans se décourager, leurs propres initiatives pour mesurer et réduire leurs émissions de gaz à effet de serre, ainsi que pour maximiser l'impact positif potentiel de leur travail en termes d'environnement et de durabilité.

## LES FINANCEMENTS HUMANITAIRES DÉDIÉS À LA RÉDUCTION DE L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE ET CLIMATIQUE RESTENT RARES

Actuellement, les bailleurs humanitaires disposent de peu de fonds dédiés (c'est-à-dire supplémentaires) pour aider leurs partenaires à réduire l'empreinte de leurs opérations humanitaires et de leurs structures organisationnelles (par exemple, pour mesurer leur empreinte carbone, recruter des experts environnementaux, solariser leurs locaux). Plusieurs bailleurs ont indiqué qu'ils attendaient de leurs partenaires qu'ils utilisent des fonds non fléchés pour couvrir les coûts de l'écologisation. Cela pourrait s'expliquer par la crainte générale de détourner des fonds des activités humanitaires essentielles, par un manque de connaissances générales sur le coût de des activités liées à la réduction de



l’empreinte ou, dans certains cas, par les mécanismes de financement actuels (par exemple, l’accent mis sur le financement par projet et les cycles de financement à court terme).

Comme indiqué ci-dessus, les financements humanitaires alloués aux activités liées au climat continuent d’être canalisés principalement pour aider les communautés affectées par des catastrophes à mieux se préparer et à s’adapter aux conséquences du changement climatique. À titre d’exemple, le ministère fédéral allemand des Affaires étrangères (GFFO) alloue 5 % de son budget annuel à l’anticipation. Le **Rapport annuel d’avancement des signataires de la Déclaration des bailleurs de l’aide sur le climat et l’environnement**<sup>xx</sup> confirme ce point en déclarant que : « Dans l’ensemble, la plupart des signataires ont intégré l’action climatique dans le cadre institutionnel de leur réponse humanitaire, en particulier la réduction des risques de catastrophes et l’adaptation au changement climatique ».

D’après les discussions avec certains partenaires de la Joint Initiative, les organisations qui ont entrepris des activités spécifiques pour rendre leurs opérations plus écologiques (par exemple, des exercices pour mesurer leurs émissions de gaz à effet de serre, des frais de personnel liés à la création de nouvelles stratégies et de nouveaux systèmes) ont principalement financé ces activités avec leurs fonds propres, avec des fonds provenant de fondations privées ou en y affectant une partie des coûts indirects (frais généraux) des projets.

Quelques exceptions existent cependant, notamment le financement fourni par la Direction suisse du développement et de la coopération dans le but de soutenir le **Fonds de transition pour le climat et l’environnement** du CICR (un fonds pluriannuel pour aider le CICR à devenir une organisation intelligente, adaptable et plus durable sur le plan climatique) ou le financement fourni par le ministère néerlandais des Affaires étrangères à la Croix-Rouge néerlandaise pour couvrir les frais de personnel liés à l’élaboration d’un plan d’action pour le climat et l’environnement.

Par ailleurs, les bailleurs soutiennent des projets visant à rendre la réponse humanitaire plus écologique :

### Exemples de financement de projets par des bailleurs visant à mettre en place une réponse humanitaire plus écologique

#### Certains de ces projets vis(ai)ent à identifier des solutions pour l'ensemble du secteur, par exemple :

- L'utilisation du Fonds d'innovation de la DG ECHO pour réaliser une analyse du cycle de vie et des recherches visant à réduire l'empreinte environnementale des sachets laminés métallisés utilisés pour les aliments thérapeutiques prêts à l'emploi (RUTF) tels que les Plumpy'Nuts. Ces sachets sont utilisés en grandes quantités et par de nombreux acteurs du secteur humanitaire mais ils ne sont pas réutilisables et ne sont actuellement pas recyclables, ce qui signifie qu'ils génèrent des déchets importants dans les communautés où ils sont utilisés.
- L'utilisation du budget de la Capacité de réponse renforcée (ERC) de la DG ECHO pour former le personnel de plusieurs organisations humanitaires à la réalisation d'évaluations environnementales avec l'Outil d'évaluation environnementale nexus (NEAT+). Un total de 700 000 EUR a été fourni en 2021.
- Parmi d'autres exemples, on peut citer l'allocation, par le ministère fédéral allemand des Affaires étrangères (GFFO), de fonds provenant de l'Initiative internationale pour le climat (qui fait partie de l'engagement international du gouvernement allemand en matière de financement de la lutte contre le changement climatique) à un projet géré par l'Institut des Nations unies pour la formation et la recherche (UNITAR) afin d'aider les acteurs humanitaires à solariser les systèmes énergétiques basés sur le diesel dans cinq pays du Sahel.
- La Joint Initiative for Sustainable Humanitarian Packaging Waste – Initiée en 2021 et financée par le Bureau d'aide humanitaire d'USAID, elle réunit 26 acteurs humanitaires, dont des agences des Nations unies, des ONG internationales et des bailleurs de fonds bilatéraux et multilatéraux, dans le but de réduire les impacts négatifs de l'action humanitaire sur l'environnement, en mettant l'accent sur les déchets d'emballage
- Le projet WREC\* sur la Durabilité environnementale dans la Logistique Humanitaire: Le projet WREC financé par le bureau d'aide humanitaire d'USAID (BHA), la DG ECHO et la fondation UPS– cherche à réduire les effets négatifs liés à la logistique humanitaire à travers de la sensibilisation, des guides pratiques, et de l'appui direct en expertise environnementale. Le projet a plusieurs objectifs:
- Le Nexus Environmental Assessment Tool (NEAT+) est un outil qui a pour objectif d'appuyer les humanitaires à identifier les risques environnementaux liés aux projets et aux contextes d'interventions (modules disponibles WASH, Abris, Sécurité alimentaire)
- Soutien au recrutement d'experts pour renforcer l'équipe du Secrétariat de la Charte Climat et Environnement

## LE MANQUE DE DIALOGUE RALENTIT LES POSSIBILITÉS DE CHANGEMENT

Comme mentionné ci-dessus, il est actuellement rare que les bailleurs fournissent à leurs partenaires un financement spécifique (supplémentaire) pour mener des actions visant à réduire l'empreinte de leurs opérations humanitaires et, à l'exception de la DG ECHO, des conseils sur la manière de faire face au coût de cette écologisation. Cela s'explique en partie par la nécessité de recueillir des données plus précises sur le coût de l'écologisation, par le biais d'exercices comparatifs et d'analyses des coûts. Les bailleurs souhaitent également faire preuve de flexibilité à l'égard de leurs partenaires, en leur permettant d'innover et de proposer des idées pour réduire l'empreinte de leurs opérations, plutôt que de leur fournir une liste exhaustive de ce qu'ils financeront.

Cependant, en l'absence de lignes directrices ou de communication formelle de la part des bailleurs, les organisations humanitaires se disent réticentes à inclure des coûts supplémentaires pour la réduction de leur empreinte dans leur budget afin de couvrir, par exemple, des articles de secours plus coûteux (bien que durables) ou des véhicules à faible consommation de carburant. De l'incompréhension s'est donc créée entre les organisations humanitaires et la communauté des bailleurs sur la question des coûts liés à l'écologisation. Dans le même temps, certains bailleurs indiquent qu'ils ne reçoivent que très rarement des demandes de fonds supplémentaires de la part d'organisations pour réduire l'empreinte de leurs projets, ce qui a même été interprété par certains comme un signe d'inaction ou de réticence de la part des organisations non gouvernementales (ONG) à explorer des solutions plus écologiques<sup>xxii</sup>.

En outre, les bailleurs ont indiqué que leur obligation de démontrer l'efficacité de l'utilisation des fonds humanitaires (y compris au grand public) signifiait qu'ils n'étaient pas sûrs de l'utilisation des fonds humanitaires pour la réduction de l'empreinte environnementale et climatique de l'aide humanitaire. Par exemple, l'achat d'articles humanitaires plus coûteux, durables sur le plan environnemental/à faibles émissions, pourrait être perçu comme ayant des conséquences sur le nombre de personnes plus réduit pouvant bénéficier d'une aide vitale ou une réduction du nombre de personnes pouvant bénéficier d'une aide vitale.

Pour aider à combler ce manque de dialogue, et dans le cadre d'un projet d'un an visant à produire une feuille de route pour réduire de moitié les émissions de carbone du secteur humanitaire<sup>xxiii</sup>, Climate Action Accelerator a piloté, avec ses partenaires, une analyse des implications financières de la mise en œuvre des feuilles de route climatiques et environnementales (visant à réduire les émissions). Cette analyse comprend une idée des coûts, des investissements et des économies à réaliser. Enfin, Climate Action Accelerator prévoit de partager une analyse générique approfondie pour les solutions/éléments clés au début de l'année 2024.

## LES EFFORTS INTERNES DES BAILLEURS EN MATIÈRE DE PRISE REDUCTION DE L'EMPREINTE: UNE NOUVELLE PRIORITÉ

Il existe une forte volonté politique et des engagements formels en faveur de la prise en compte des questions environnementales et climatiques parmi les bailleurs et leurs gouvernements, comme indiqué ci-dessus. Pour commencer à concrétiser ces engagements, certains bailleurs ont publié leurs propres objectifs de réduction des émissions, parfois sur

## Opérationnaliser et renforcer les engagements des bailleurs de fonds en matière de climat et d'environnement

la base de leurs propres bilans carbone (même s'ils sont partiels) ou parfois alignés sur les stratégies nationales<sup>xxi</sup>. En outre, en raison des restrictions de voyage mises en place par les États pour réduire la propagation du virus COVID-19, de nombreux bailleurs ont révisé leurs politiques de voyage, ce qui a conduit à une réduction générale des émissions dues aux voyages en avion du personnel. Même si ces décisions n'ont pas été motivées (ou du moins pas entièrement) par des objectifs de réduction des émissions de carbone, le résultat est néanmoins positif. Toutefois, la lutte contre les émissions dues aux voyages en avion n'aura qu'un impact négligeable si ces changements ne s'accompagnent pas d'efforts significatifs pour mesurer, réduire et atténuer l'empreinte climatique et environnementale des bailleurs ainsi que celle des projets et organisations qu'ils financent.

### Les engagements internes d'USAID pour réduire les émissions liées aux déplacements aériens

Comme décrit dans l'Objectif spécial « Doing Our Part » de sa **Stratégie climatique 2022-2030**, USAID s'est fixé comme priorité de réduire son empreinte environnementale et climatique. À ce titre, l'agence vise à « transformer [ses] propres effectifs, opérations et politiques pour réduire considérablement ses émissions de carbone, s'adapter à la crise climatique et faire progresser la justice climatique – tout en soutenant et en attendant de [ses] partenaires de mise en œuvre qu'ils fassent de même ».

USAID s'est engagée à réduire à zéro les émissions de ses opérations d'ici 2050 et a identifié que ses plus grandes opportunités de réduction des émissions concernent la consommation d'énergie des installations, les voyages d'affaires, les chaînes d'achats, d'assistance et d'approvisionnement, ainsi que les déplacements du personnel. En ce qui concerne les émissions de GES liées aux déplacements, USAID s'est fixé pour défi une réduction de 30 % d'ici la fin de l'année fiscale 2024 par rapport à l'année fiscale 2022. Pour ce faire, le Bureau de gestion fournit à chaque unité ses données de déplacement (et les émissions de GES correspondantes) afin de sensibiliser le personnel. Des outils de prise de décision visant à aider à faire des choix de

## LE SUIVI DES ENGAGEMENTS EN MATIÈRE DE CLIMAT ET D'ENVIRONNEMENT : DES POSSIBILITES D'AMELIORATION COLLECTIVE

Le **Rapport d'avancement annuel des signataires de la Déclaration des bailleurs sur le climat et l'environnement** souligne l'importance d'être plus consistant dans la manière dont sont mesurés et suivis les impacts environnementaux des projets et des programmes et des mesures d'atténuation mises identifiées par les partenaires :

*"An area for collective improvement is the monitoring and measuring the environmental impacts of projects and programmes as only two Signatories explicitly reported doing so. The reporting demonstrated that more efforts are needed to support humanitarian organisations in their organisational-level change..." (page 4)*

Si les efforts pour examiner les projets, identifier les risques et proposer des mesures d'atténuation sont de plus en plus fréquents, les bailleurs oeuvrent collectivement à mieux suivre la mise en œuvre de celles-ci sur le terrain

Dans le futur, les bailleurs espèrent que leur capacité et les ressources dont ils disposent leur permettent de réaliser davantage de visites de terrain afin de mieux comprendre l'impact de ces mesures d'atténuation et d'explorer les solutions avec les partenaires. Les bailleurs pourraient également constater des gains d'efficacité réalisés à travers la mise en place d'actions telles que la réduction des coûts liés aux transports et à la consommation d'énergie.

En décembre 2023, la DG ECHO a publié une liste de 48 indicateurs **environnementaux** afin de permettre aux partenaires recevant des fonds de la DG ECHO de suivre la mise en œuvre concrète des MER dans leurs projets et d'en rendre compte. Ces indicateurs ont été co-développés à travers un processus consultatif avec des partenaires humanitaires et ont été élaborés de façon à ce qu'ils soient simples à utiliser afin d'éviter à ce que les organisations soient dans l'obligation de devoir collecter des données supplémentaires. Il est possible que d'autres bailleurs suivent le mouvement ou s'en inspirent pour développer leurs propres indicateurs.

### UNE PLUS GRANDE HARMONISATION DES APPROCHES SERAIT BÉNÉFIQUE

Les approches et priorités des bailleurs en matière de prise en compte des questions environnementales et climatiques diffèrent, certains se concentrant davantage sur le climat et d'autres sur la logistique, les déchets, l'évaluation environnementale, etc. Les mécanismes propres aux bailleurs, les cadres juridiquement contraignants et l'engagement politique encadrent leur financement et leur approche partenariale en ce qui concerne l'environnement et le climat.

Les recherches menées dans le cadre de ce document n'ont pas mis en évidence de contradiction directe entre les approches des bailleurs en matière d'écologisation. Cependant, les organisations craignent que l'intérêt croissant des bailleurs pour les questions environnementales et climatiques se traduise par une augmentation et une complexification des procédures de demande et de rapport sur l'utilisation des fonds, qui – à moins que les bailleurs ne fassent un effort concerté pour synchroniser leurs approches – sont susceptibles de varier d'un bailleur à l'autre. Cela pourrait compliquer les procédures existantes et accroître la pression sur les organisations et leurs partenaires locaux.

Les organisations humanitaires ont également noté que les politiques ou les engagements des bailleurs concernant le climat et l'environnement ne sont pas appliqués de manière systématique dans les programmes sectoriels (par exemple, WASH, santé, construction) ou au sein d'une même région. Une approche plus cohérente permettrait non seulement de s'assurer que la réduction de l'empreinte environnementale et climatique de l'aide soit une priorité pour les bailleurs et les organisations dans tous les contextes, y compris dans les situations d'urgence aiguës, mais aussi d'aider les organisations à savoir à quoi s'attendre de la part des bailleurs et à s'y adapter.

### LE RÔLE DES ACTEURS LOCAUX DANS LA RÉDUCTION DE L'EMPREINTE DE L'AIDE HUMANITAIRE



## Opérationnaliser et renforcer les engagements des bailleurs de fonds en matière de climat et d'environnement

La Déclaration des bailleurs et la Charte sur le climat et l'environnement reconnaissent toutes deux le rôle des acteurs locaux dans la lutte contre le changement climatique et l'adoption de pratiques plus respectueuses de l'environnement au sein du secteur humanitaire. Elles engagent les bailleurs et les organisations humanitaires, respectivement, à renforcer les capacités et les dirigeants des partenaires locaux, et à exploiter le potentiel des connaissances et des pratiques locales, traditionnelles et indigènes, entre autres.

De même, on reconnaît de plus en plus les avantages potentiels de la localisation pour une réponse humanitaire plus écologique. Cela concerne notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre résultant de la diminution des déplacements en avion du personnel humanitaire international et la possibilité de tirer parti des connaissances écologiques locales et traditionnelles. Les achats locaux peuvent également jouer un rôle, bien qu'ils n'aient pas nécessairement une empreinte climatique et environnementale plus faible que les achats internationaux : cela dépendra beaucoup de la manière dont les biens et articles achetés localement ont été produits et du lieu où ils l'ont été<sup>xxxv</sup>.

De plus amples recherches sur les avantages climatiques et environnementaux d'une réponse humanitaire plus localisée et des liens plus étroits entre les stratégies de localisation et environnementales des bailleurs aideraient à stimuler la localisation, rapprochant ainsi le secteur humanitaire de son objectif de fournir au moins 25 % du financement humanitaire aux intervenants locaux et nationaux.



### III. CONCLUSIONS

Les bailleurs sont de plus en plus conscients de la nécessité de réduire l'impact de l'aide humanitaire sur le climat et l'environnement, et prennent de plus en plus de mesures à cet égard. S'il est admis que les bailleurs sont limités dans la manière dont ils allouent les fonds par leurs propres cadres juridiques et politiques et qu'ils peuvent manquer de ressources et de capacités internes en matière d'écologisation, il est important qu'ils continuent à partager les leçons apprises, à innover et à explorer, ensemble, de nouvelles façons de réduire l'empreinte environnementale et climatique de l'aide humanitaire. Les bailleurs ont à la fois la capacité d'influencer ce processus par le biais de leur financement et ont un rôle crucial à jouer dans la définition des attentes et des normes. En s'appuyant sur les mécanismes de coordination des bailleurs existants, en travaillant à une plus grande harmonisation des approches et des normes et à leur mise en œuvre sur le terrain, et en liant davantage les questions environnementales et climatiques aux efforts de localisation, ils seront mieux à même d'atteindre cet objectif.

Néanmoins, la réduction de l'empreinte climatique et environnementale de l'aide humanitaire reste une responsabilité partagée, que tous les acteurs du secteur doivent s'efforcer d'atteindre à tous les niveaux. Des approches transversales devraient être utilisées pour développer des solutions appropriées à partir du terrain. À cette fin, il est essentiel de maintenir un dialogue constructif entre les bailleurs, d'une part, et les organisations humanitaires, y compris les partenaires locaux, d'autre part.



## ANNEXE : ANALYSE DES APPROCHES ET PRATIQUES INDIVIDUELLES DES BAILLEURS

La section suivante analyse la manière dont les engagements politiques de chaque bailleur en matière de climat et d'environnement influencent la façon dont ils financent leurs partenaires pour fournir de l'aide humanitaire et les mesures qu'ils prennent pour réduire leurs propres empreintes climatiques et environnementales. Une première liste de bailleurs a été établie sur la base de leur taille relative et/ou des preuves de leur engagement sur la question de la réduction de l'empreinte environnementale et climatique de l'aide humanitaire, ainsi que sur la base d'une liste de questions standard. Toutefois, certains des bailleurs contactés ont refusé ou n'ont pas été en mesure de fournir des informations aux fins du présent document. Ce dernier n'est donc pas exhaustif mais il donne un aperçu de ce que font un certain nombre de petits, moyens et grands bailleurs pour aider le secteur humanitaire à évoluer vers une plus grande durabilité environnementale. Certains bailleurs étant plus avancés que d'autres, il n'a pas été possible d'inclure la même profondeur d'information pour chacun d'entre eux.

## UN APERÇU DES PROGRÈS RÉALISÉS PAR LES BAILLEURS

| BAILLEUR   | SIGNATAIRE DE LA CHARTE ? | SIGNATAIRE DE LA DÉCLARATION ? | DEMANDE/EXIGENCES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE CLIMAT   | POLITIQUE EXISTANTE EN MATIÈRE D'ÉLIGIBILITÉ DES COÛTS DE COMPENSATION DES PARTENAIRES ? | MESURE SES PROPRES ÉMISSIONS ? |
|--|---------------------------|--------------------------------|---|--|--------------------------------|
| Canada – Affaires mondiales Canada                     | Oui                       | Non                            | Les partenaires doivent expliquer comment les risques et les opportunités liés à l'environnement seront respectivement atténués ou saisis.  | Oui (voir Directive)   | Non                            |
| République tchèque – Ministère des Affaires étrangères | Non                       | Oui                            | Les ONG internationales sont encouragées à faire preuve d'écologisation. Des approches différentes sont appliquées aux partenaires locaux et aux agences des Nations unies.             | Non  | Non                            |
| Danemark – Ministère des Affaires étrangères           | Oui                       | Oui                            | Les partenaires sont encouragés à prendre en compte les questions Environnementales dans leurs opérations au niveau de l'organisation et des projets.                                   | Non  | Non                            |
| Union européenne – DG ECHO                             | Oui                       | Oui                            | Les partenaires doivent démontrer comment leur réponse humanitaire prend en compte les exigences environnementales minimales.   | Pas encore – fait partie des ambitions à venir   | Oui                            |
| Finlande – Ministère des Affaires étrangères           | Non                       | Oui                            | Les partenaires sont invités à identifier et à atténuer les impacts environnementaux potentiels des projets proposés. Ils doivent disposer de certificats de partenariat de la DG ECHO. | Non  | Non                            |

## Opérationnaliser et renforcer les engagements des bailleurs de fonds en matière de climat et d'environnement

| BAILLEUR  | SIGNATAIRE DE LA CHARTE ? | SIGNATAIRE DE LA DÉCLARATION ? | DEMANDE/EXIGENCES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE CLIMAT  | POLITIQUE EXISTANTE EN MATIÈRE D'ÉLIGIBILITÉ DES COÛTS DE COMPENSATION DES PARTENAIRES ? | MESURE SES PROPRES ÉMISSIONS ? |
|---|---------------------------|--------------------------------|--|--|--------------------------------|
| France : Centre de crise et de soutien (CDCS)                                   | Oui                       | Oui                            | Les partenaires sont invités à atténuer les risques potentiels en termes d'émissions et à fournir la preuve qu'ils ont mis en place des stratégies/politiques environnementales.   | Non  | Non                            |
| France : Agence française de développement (AFD)                                | Oui                       | Oui                            | Les partenaires financés par l'instrument de la société civile sont encouragés à intégrer les questions environnementales et climatiques dans les propositions de projet. Pour les projets plus axés sur le développement, l'empreinte carbone estimée doit être calculée. | Rédaction d'une note de positionnement sur ce sujet                                      | Oui                            |
| Allemagne – Ministère fédéral des Affaires étrangères (GFFO)                    | Oui                       | Oui                            | Les partenaires sont invités à identifier et à atténuer les impacts potentiels des projets proposés sur l'environnement au moyen d'évaluations environnementales.  | Non  | Oui                            |
| Irlande – Ministère des Affaires étrangères                                     | Non                       | Oui                            | Les partenaires sont invités à répondre à des questions générales pour savoir si une évaluation environnementale a été réalisée ou si l'action en faveur du climat a été suffisamment prise en compte.   | Non  | Non                            |
| Espagne – Agence pour le développement et la coopération internationale (AECID) | Oui                       | Oui                            | Les partenaires doivent répondre à des questions sur la manière dont ils ont intégré les questions environnementales dans les propositions de projet, et ces informations sont déterminantes (c'est-à-dire qu'elles sont utilisées pour évaluer les propositions).         | Non  | Non                            |

## Opérationnaliser et renforcer les engagements des bailleurs de fonds en matière de climat et d'environnement

| BAILLEUR  | SIGNATAIRE DE LA CHARTE ? | SIGNATAIRE DE LA DÉCLARATION ? | DEMANDE/EXIGENCES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE CLIMAT  | POLITIQUE EXISTANTE EN MATIÈRE D'ÉLIGIBILITÉ DES COÛTS DE COMPENSATION DES PARTENAIRES ? | MESURE SES PROPRES ÉMISSIONS ? |
|---|---------------------------|--------------------------------|--|--|--------------------------------|
| Suède – Agence suédoise de développement international (Sida) | Oui                       | Oui                            | Les ONG internationales doivent réaliser une évaluation environnementale du projet proposé. Les agences des Nations unies sont exemptées de cette obligation.  | Non  | Non                            |
| Suisse – Coopération suisse au développement (DDC)            | Oui                       | Non                            | Les partenaires sont encouragés à évaluer et à atténuer leur empreinte environnementale et carbone au niveau structurel/organisationnel et au niveau des projets/programmes.   | Oui  | Non                            |
| Pays-Bas – Ministère des Affaires étrangères                  | Non                       | Oui                            | La majorité des financements sont des financements des frais de fonctionnement/ <i>core funding</i> . Les partenaires sont encouragés à intégrer les considérations climatiques et environnementales dans leurs plans annuels. | Non  | Oui                            |
| États-Unis – Bureau d'aide humanitaire (USAID)                | Oui                       | Oui                            | Les partenaires sont encouragés à intégrer les questions climatiques et environnementales dans leurs projets.  | Non  | Oui                            |

## 1. CANADA – AFFAIRES MONDIALES CANADA (GAC)



### APPROCHE GÉNÉRALE

Le GAC gère le développement international et l'aide humanitaire du Canada et s'est engagé à réduire l'empreinte environnementale de l'aide humanitaire depuis de nombreuses années. Les organisations doivent expliquer comment les risques et les opportunités liés à l'environnement seront respectivement atténués ou traités, et sont encouragées à détailler comment leurs politiques en matière d'environnement et de changement climatique orientent leurs stratégies d'analyse et d'atténuation des risques.

Le Canada soutient la Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires, et des discussions internes sont en cours en vue d'une éventuelle signature de la Déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire.



### FINANCEMENT

Dès 2014 – et pour se conformer à la législation fédérale en la matière (la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale de 2012, remplacée en 2019 par la Loi sur les études d'impact)<sup>xxvi</sup> –, le GAC a mis en place un processus d'intégration environnementale (PIE) qui implique l'examen environnemental systématique de toutes les initiatives de développement et d'aide humanitaire qu'il finance.

L'outil de sélection PIE est accessible au public et peut être utilisé par les organisations qui demandent un financement lors de la conception et de la planification des initiatives. Cet outil est également utilisé par les agents du GAC lors de l'examen des propositions de projet afin de déterminer le périmètre de l'analyse environnementale requise, sur la base des opportunités et des risques environnementaux potentiels de l'initiative, en tenant compte du secteur, du contexte et de l'échelle. Cela permet ensuite de déterminer si la proposition doit être spécifiquement examinée par un spécialiste de l'environnement. Il existe deux types d'exemption à la nécessité d'une analyse environnementale dans le cadre de ce processus : premièrement, pour les interventions humanitaires d'urgence – que la Loi sur les études d'impact définit comme « urgentes » – et, deuxièmement, dans le cas où le projet proposé aurait un impact négatif et positif négligeable sur l'environnement.

Pour toutes les propositions de projet, sauf lorsque les exemptions susmentionnées s'appliquent, les organisations sont tenues de réaliser une analyse environnementale du projet proposé, qui est guidée par des questions spécifiques dans le formulaire de demande (le cas échéant). Les informations fournies ne sont toutefois pas utilisées par le GAC pour évaluer les propositions, c'est-à-dire qu'elles ne déterminent pas si un projet reçoit ou non un financement. La Loi sur les études d'impact signifie que le GAC pourrait, en théorie, refuser de financer un projet s'il juge qu'il aurait des effets négatifs importants sur l'environnement. Cependant, dans la pratique, le GAC travaille en collaboration avec ses organisations partenaires pour s'assurer qu'elles identifient et atténuent les risques environnementaux des projets qu'elles proposent. Le GAC applique les mêmes exigences environnementales aux ONG et aux organisations multilatérales, et les propositions

## Opérationnaliser et renforcer les engagements des bailleurs de fonds en matière de climat et d'environnement

de projet sont examinées de la même manière, même si des formulaires de demande différents sont utilisés. Le GAC aime savoir si les organisations partenaires ont mis en place des politiques environnementales, bien que ce ne soit pas une obligation. Lorsque ce n'est pas le cas, les partenaires sont activement encouragés à développer de telles politiques ou stratégies.

En ce qui concerne les rapports documentant la manière dont les mesures d'atténuation des effets sur l'environnement définies dans les propositions de projet ont été concrètement mises en œuvre sur le terrain, les partenaires sont invités à les décrire dans leurs rapports d'étapes standard et leurs rapports narratifs finaux, même si quelques lignes seulement y sont parfois consacrées. Jusqu'à présent, la capacité du GAC à suivre la mise en œuvre sur le terrain a été limitée et les spécialistes de l'environnement n'examinent pas encore systématiquement les rapports annuels.

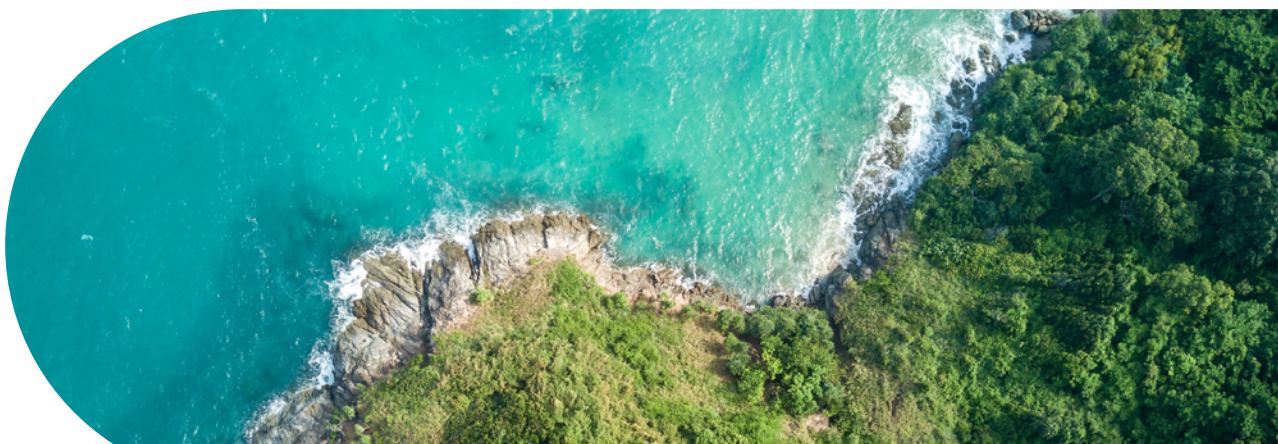
Le GAC ne prévoit pas de lignes budgétaires spécifiques pour la réduction de l'empreinte de l'aide humanitaire. En ce qui concerne la compensation, le GAC a récemment élaboré une Directive sur l'éligibilité des crédits carbone pour l'aide internationale au développement. L'objectif de cette Directive, qui considère que seuls les crédits carbone pour les voyages aériens sont des activités éligibles, est de fournir des orientations sur les dépenses éligibles et les critères d'éligibilité pour les organisations bénéficiaires dans le cadre des projets financés par le GAC.

Enfin, le GAC encourage la localisation ainsi que la prise en compte des connaissances écologiques traditionnelles et indigènes.



### EFFORTS INTERNES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE CLIMAT

Stratégie canadienne de développement durable 2020-2023 – Mise à jour : Affaires mondiales Canada mentionne que le GAC s'efforce de réduire les émissions de GES de ses installations et de son parc automobile. Elle indique également qu'une formation à l'inventaire des GES sera proposée afin de permettre aux employés d'établir pour le Département un bilan carbone de référence (servant de point de comparaison aux initiatives de réduction des GES) et d'identifier les domaines dans lesquels les projets de réduction des GES pourraient avoir le plus d'impact. Toutefois, à ce jour, le GAC ne mesure pas l'empreinte carbone de ses activités à plus grande échelle.



## 2. RÉPUBLIQUE TCHÈQUE – MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES



### APPROCHE GÉNÉRALE

Le Département de la coopération au développement et de l'aide humanitaire, qui fait partie du ministère des Affaires étrangères, est chargé de financer les initiatives humanitaires et de développement. Avec l'Agence tchèque de développement et en consultation avec les ONG tchèques, le Département est en train de rédiger une stratégie de coopération au développement et d'aide humanitaire, afin d'améliorer l'efficacité de son aide, notamment du point de vue du climat et de l'environnement. Cette stratégie sera alignée sur la stratégie nationale sur le climat, qui comprend un bref chapitre sur la coopération extérieure. Elle est également influencée par le fait que la République tchèque a signé la Déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire.

La nouvelle stratégie sera structurée autour de plusieurs questions prioritaires transversales, notamment le climat et le genre. Elle sera accompagnée d'outils pratiques et de lignes directrices pour les partenaires humanitaires et de développement du Département (composés d'ONG tchèques et internationales telles que Adventist Development & Relief Agency [ADRA], Caritas Czech, et People in Need ; ainsi que de partenaires locaux comprenant des ONG, des municipalités, des hôpitaux, des écoles, et des organisations internationales). Cette stratégie fournira des orientations mais n'impliquera pas d'obligations environnementales/climatiques spécifiques pour les organisations partenaires dans ce sens, en particulier compte tenu des différents niveaux de capacités et de ressources des diverses organisations partenaires du Département. Cette stratégie servira toutefois de base à tous les appels à propositions pour le développement et l'aide humanitaire, et les propositions de projet seront évaluées par rapport à elle.



### FINANCEMENT

Toutes les demandes de financement pour l'aide humanitaire sont évaluées sur la base de trois critères : l'efficacité et l'efficacités, le « do no harm » (ne pas nuire) et l'impact. Ainsi, les projets sont analysés pour s'assurer qu'ils ne nuisent pas à l'environnement.

Actuellement, lorsqu'il accorde un financement aux agences des Nations unies, le ministère ne leur demande pas de fournir des informations détaillées sur la manière dont elles intégreront la durabilité environnementale dans leurs projets ou dont elles écologiseront leurs activités au stade de la demande. Le Département part en effet du principe que les agences des Nations unies disposent déjà de systèmes de gestion environnementale adéquats pour garantir la durabilité environnementale de leurs projets. Par ailleurs, une approche flexible sera appliquée aux partenaires locaux, qui seront encouragés à utiliser leurs propres outils et approches pour assurer la durabilité environnementale, s'ils le font déjà. Les propositions de projet émanant d'ONG tchèques et internationales seront toutefois analysées de plus près, étant donné que nombre d'entre elles disposent de capacités suffisantes et de certain(e)s politiques/systèmes. Enfin, le Département encourage le partage d'outils et de ressources entre ses partenaires tchèques, dans le but d'essayer de standardiser la manière dont les questions environnementales et climatiques sont prises en compte.





## EFFORTS INTERNES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE CLIMAT

Le ministère procède à des évaluations périodiques afin de faire le point sur son impact environnemental et d'identifier des méthodes de travail plus respectueuses de l'environnement. Les données pertinentes sont collectées par le point focal environnement/climat du ministère et partagées avec le Bureau du gouvernement (organe central de l'administration de l'État). Il existe un groupe de travail au sein du ministère qui a pour but d'identifier, d'apprendre et, si possible, de reproduire les bonnes pratiques ou les approches utilisées par d'autres ministères en ce qui concerne la réduction des émissions de gaz à effet de serre et l'écologisation.

### 3. DANEMARK - MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES



#### APPROCHE GÉNÉRALE

Le Danemark a des objectifs climatiques ambitieux, notamment une réduction de 70 % de ses émissions d'ici à 2030 et la neutralité climatique d'ici à 2050, comme le précise sa Stratégie mondiale d'action climatique. Ces objectifs se reflètent dans sa stratégie de développement (qui couvre le développement et l'aide humanitaire), le Danemark visant à investir de manière significative dans l'action climatique, en mettant l'accent sur l'adaptation et, dans une moindre mesure, sur l'atténuation. Le Danemark est l'un des premiers bailleurs de fonds à avoir commencé à soutenir la Charte du climat (en mai 2022), et il a également signé la Déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire.

En ce qui concerne la réduction de l'empreinte environnementale et climatique de de l'aide humanitaire, le ministère des Affaires étrangères a adopté une double approche :

- **Niveau organisationnel** : le ministère sélectionne un certain nombre d'organisations humanitaires avec lesquelles il travaille pendant une période de quatre ans et conclut des partenariats stratégiques avec elles. Dans le cadre de ce processus, il encourage les partenaires à prendre en compte les questions environnementales et climatiques dans leurs opérations et à développer des politiques et des stratégies environnementales au niveau de l'organisation. À la fin de cette période de quatre ans, le partenariat fait l'objet d'une évaluation qui porte, entre autres, sur la manière dont les partenaires ont concrètement mis en œuvre leurs politiques. Cela s'applique davantage aux ONG partenaires du ministère qu'aux agences des Nations unies qu'il finance, en partant du principe que ces dernières ont déjà mis en place leurs propres systèmes de gestion de l'environnement.
- **Niveau projet** : le ministère entretient un dialogue permanent avec ses partenaires humanitaires sur la manière de réduire l'empreinte climatique et environnementale de leurs opérations humanitaires et a piloté le financement d'articles de secours plus durables dans certains contextes. Lors de la sélection des projets et des partenaires à financer, le ministère utilise une liste de critères qui incluent les questions environnementales, et les partenaires sont invités à répondre à des questions sur l'impact environnemental de leurs projets.



## FINANCEMENT

Le gouvernement danois a décidé que 30 % de l'aide publique au développement danoise (qui comprend l'aide humanitaire) seront alloués à des « initiatives vertes », 25 % étant consacrés au climat (principalement à l'adaptation – au moins 60 %) et 5 % à des activités visant à protéger la biodiversité. Actuellement, le ministère ne fournit pas à ses partenaires de budgets spécifiques pour la réduction de l'empreinte environnementale et climatique de l'aide humanitaire.



## EFFORTS INTERNES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE CLIMAT

Compte tenu des objectifs ambitieux du Danemark en matière de réduction des émissions de carbone (réduction de 70 % des émissions d'ici à 2030), le ministère s'efforce de réduire ses propres émissions, notamment dans les bureaux locaux et les ambassades, où les énergies renouvelables, le recyclage et les activités d'approvisionnement durable font l'objet de projets pilotes.

## 4. DIRECTION GÉNÉRALE DE LA PROTECTION CIVILE EUROPÉENNE ET DES OPÉRATIONS D'AIDE HUMANITAIRE (DG ECHO)



### APPROCHE GÉNÉRALE

L'Union européenne soutient la Charte sur le climat et l'environnement et a signé la Déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire. Depuis 2020, la DG ECHO a joué un rôle clé dans l'orientation du secteur humanitaire vers une plus grande durabilité environnementale. Ses **Exigences environnementales minimales et recommandations pour les opérations d'aide humanitaire financées par l'UE<sup>xxvii</sup>** (Minimum Environmental Requirements and Recommendations for EU-funded Humanitarian Aid Operations – MER) sont devenues obligatoires en 2023, après une phase initiale durant laquelle elles ont été pilotées par les partenaires qui ont pu faire part de leurs retours d'informations. En conséquence, toutes les propositions de projet soumises à la DG ECHO doivent inclure les risques environnementaux potentiels du projet proposé et les mesures d'atténuation pour y remédier, conformément aux MER. La DG ECHO élabore également des **indicateurs** sectoriels et transversaux pour aider les partenaires à suivre leurs engagements en matière d'environnement.

La DG ECHO renforce actuellement la capacité de ses propres opérations sur le terrain et de son personnel afin de leur permettre de mieux soutenir leurs partenaires dans l'application des MER. Elle prévoit également d'élaborer des documents de positionnement définissant certaines « lignes rouges » environnementales pour guider ce processus. Il s'agira, par exemple, de décider d'interrompre le financement d'articles ou d'activités qui, sur la base d'une analyse coûts/bénéfices à long terme, sont jugés non durables sur le plan environnemental (par exemple, les générateurs diesel, le transport d'eau par camion au-delà de la période d'urgence aiguë), ou d'encourager la distribution systématique d'argent liquide plutôt que de nourriture en nature comme option pour l'aide alimentaire.

## Opérationnaliser et renforcer les engagements des bailleurs de fonds en matière de climat et d'environnement

Jusqu'à présent, l'approche de la DG ECHO a été largement axée sur le soutien à ses organisations partenaires pour réduire l'empreinte environnementale et carbone au niveau des projets même si, dans le cadre de ses ambitions futures, elle vise à soutenir ses partenaires pour apporter des changements structurels au niveau organisationnel. Si la DG ECHO ne fournit pas de fonds spécifiques à ses partenaires pour qu'ils réalisent des bilans carbone ou recrutent du personnel spécialisé dans les questions d'environnement et de durabilité, elle finance des initiatives sectorielles visant à renforcer les capacités et à combler les lacunes en matière d'expertise technique. Ces initiatives comprennent le financement d'experts intégrés dans le projet WREC (Environmental Sustainability in Humanitarian Logistics) qui porte sur la mesure de la gestion des déchets, la logistique inverse, l'approvisionnement et le transport durables sur le plan environnemental et l'économie circulaire, ainsi que la formation des organisations humanitaires à l'utilisation du NEAT+ pour mener des évaluations environnementales dans le cadre des opérations humanitaires.

### FINANCEMENT

Les MER sont conçus pour être intégrés dans les propositions de projet par le biais d'une approche d'intégration, ce qui signifie que les efforts visant à rendre l'aide humanitaire plus écologique doivent être intégrés dans les budgets globaux des projets des partenaires.

La DG ECHO cherche à éviter de « pénaliser » les projets qui peuvent coûter plus cher en raison de mesures de durabilité environnementale. Elle applique donc une approche flexible quand il s'agit de mesures qui apportent un bénéfice environnemental mais qui sont plus coûteuses et ne conduisent pas nécessairement à des économies financières au fil du temps (par exemple, la mise en œuvre de systèmes de gestion des déchets, l'achat d'engrais organiques biologiques ou la distribution de solutions de cuisson et de combustibles économes en énergie), à condition que ces mesures soient justifiées et liées aux MER. D'une manière générale, les partenaires sont encouragés à prendre en compte la durabilité environnementale tout au long du cycle du projet, dès le stade de la proposition, et à justifier tout coût supplémentaire qui en découle, en le reliant clairement aux MER et en démontrant les avantages pour l'environnement.

Dans le contexte du Grand Bargain, et pour améliorer l'efficacité et l'efficience de l'aide humanitaire, la DG ECHO a intensifié ses efforts pour augmenter le nombre de financements pluriannuels (c'est-à-dire les contrats initiaux d'au moins 24 mois). Lorsque l'enveloppe financière disponible le permet, des accords pourraient être signés pour une action d'une durée de 24 mois ou plus avec le budget total engagé à l'avance, à condition que les propositions soumises par les partenaires contiennent des gains convaincants et importants en termes d'efficience et d'efficacité.



## EFFORTS INTERNES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE CLIMAT

Dans le cadre du Pacte vert pour l'Europe, tous les services – y compris la DG ECHO – doivent se conformer à l'objectif de réduction de moitié de leurs émissions d'ici à 2030. Des bilans carbone ont été réalisés dans les locaux de la Commission européenne à Bruxelles, mais ce n'est pas encore le cas pour les Agences décentralisées de l'UE et les Délégations de l'UE, ni pour le réseau mondial des bureaux de terrain de la DG ECHO. La Commission européenne a également mis en place un processus de certification EMAS (Eco-Management and Audit Scheme) et la DG ECHO a reçu une certification au niveau du siège tout en prenant l'initiative volontaire de rendre ses bureaux extérieurs plus écologiques. Enfin, à la suite de la pandémie de COVID-19, la Commission a révisé sa politique de voyage interne et s'est engagée à réduire de 50 % les émissions liées aux déplacements de son personnel d'ici à 2024.

## 5. FINLANDE – MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES



### APPROCHE GÉNÉRALE

En 2019, la Finlande a publié une politique étrangère « climato-intelligente », qui vise à intégrer le changement climatique à tous les niveaux de la politique étrangère, y compris l'aide humanitaire de la Finlande, et à promouvoir une transition mondiale vers des sociétés à faibles émissions/résilientes sur le plan climatique. Le ministère des Affaires étrangères étudie donc comment intégrer en pratique le changement climatique et les questions environnementales dans l'aide humanitaire. Étant donné qu'il s'agit d'un bailleur humanitaire de taille moyenne, le ministère s'inspirera et s'appuiera sur les pratiques et les politiques de bailleurs plus importants et sur les ressources existantes. La Finlande a signé la Déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire. Elle ne soutient pas encore la Charte sur le climat et l'environnement, même si c'est en cours de discussion.



### FINANCEMENT

Actuellement, le ministère n'exige pas des partenaires humanitaires (ONG finlandaises) qu'ils intègrent les questions de réduction d'empreinte dans leurs propositions de projet. Cependant, les partenaires sont invités à répondre aux questions du formulaire de demande concernant l'impact potentiel du projet proposé sur l'environnement et la manière dont cet impact sera minimisé. Il est toutefois peu probable que les réponses à ces questions déterminent si un projet est sélectionné pour un financement ou non, et des questions telles que le coût, la faisabilité, les résultats et la gestion des risques sont plus susceptibles d'être décisives. Les partenaires sont tenus de répondre aux mêmes questions dans le rapport narratif pour que le ministère soit en mesure de suivre dans une certaine mesure si des mesures concrètes ont été prises pour minimiser les risques environnementaux conformément à la proposition de projet.

## Opérationnaliser et renforcer les engagements des bailleurs de fonds en matière de climat et d'environnement

En outre, le ministère ne finance que les organisations disposant d'un certificat de partenariat de la DG ECHO, ce qui signifie qu'elles respectent déjà un certain nombre d'exigences environnementales<sup>xxviii</sup>. Le ministère ne fournit pas de fonds spécifiques à ses partenaires pour la réduction de leur empreinte.



### EFFORTS INTERNES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE CLIMAT

L'Unité du ministère chargée de la diplomatie climatique et environnementale est responsable du suivi et de l'établissement des rapports sur les engagements et l'influence de la Finlande en matière de financement dans le domaine du climat et de l'environnement, ainsi que de la promotion de la prise en compte du changement climatique et de l'appauvrissement de la biodiversité dans la politique de développement. Le ministère n'a pas encore commencé à mesurer sa propre empreinte carbone, mais il dispose d'un programme environnemental interne visant à sensibiliser et à améliorer les performances environnementales en termes de pratiques et de comportements, d'achats, de déplacements, de locaux et de gestion des déchets.

## 6. FRANCE: CENTRE DE CRISE ET DE SOUTIEN (CDCS)<sup>xxix</sup>



### APPROCHE GÉNÉRALE

La France a joué un rôle déterminant dans l'élaboration de la Déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire et élabore actuellement une nouvelle stratégie humanitaire quadriennale pour la période 2023–2027. Celle-ci **a été publiée** en décembre 2023 et met fortement l'accent sur le climat, tant en termes d'adaptation que de mesure et d'atténuation des émissions, s'alignant ainsi sur les quatre engagements contenus dans la Déclaration des bailleurs.

L'intérêt croissant du CDCS pour le financement et le soutien de l'action climatique est le résultat d'un dialogue continu et étroit avec ses partenaires de la société civile française. Il attend de plus en plus de ses partenaires qu'ils écologisent l'action humanitaire, tant au niveau des projets (par exemple, les propositions de projet sont examinées et il est demandé aux partenaires d'analyser et de prendre des mesures pour atténuer les risques potentiels en termes d'environnement et d'émissions) qu'au niveau organisationnel (il est demandé aux organisations partenaires de prouver qu'elles ont mis en place des stratégies ou des politiques environnementales).

Le CDCS, comme d'autres bailleurs, reste focalisé sur l'adaptation. Son marqueur climatique<sup>xxx</sup> est également utilisé pour suivre le nombre de projets qui répondent aux besoins liés au climat (soit directement, soit en intégrant cet aspect dans le projet). En 2022, cela représentait 22 % des projets financés par le CDCS.



## FINANCEMENT

Le CDCS n'alloue pas de lignes budgétaires spécifiques à ses partenaires pour soutenir la réduction de l'empreinte environnementale ou la décarbonisation ; il espère plutôt que la ligne budgétaire des coûts indirects de 10 % sera utilisée par les partenaires pour couvrir ces coûts.

Le CDCS permet également à ses partenaires d'utiliser 10 % du budget du projet pour des « coûts flexibles », ce qui signifie que les partenaires peuvent utiliser ces 10 % comme ils l'entendent, sans vérification préalable du CDCS. Ces coûts peuvent par exemple être utilisés pour financer des activités à faible émission de carbone.



## EFFORTS INTERNES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE CLIMAT

Les engagements nationaux de réduction pris par la France dans le cadre de l'Accord de Paris n'ont pas encore été répercutés au sein de la Direction de l'action humanitaire du ministère des Affaires étrangères. Aucun bilan carbone n'a été réalisé, mais cela devrait être fait l'année prochaine dans le cadre du plan d'action de la première année de mise en œuvre de la stratégie humanitaire.

## 7. FRANCE: AGENCE FRANÇAISE DE DÉVELOPPEMENT (AFD)



### APPROCHE GÉNÉRALE

La France soutient la Charte sur le climat et l'environnement et a signé la Déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire.

Bien qu'elle soutienne principalement la coopération au développement, l'AFD finance également certaines activités menées par ses organisations partenaires pour couvrir les besoins essentiels et urgents des populations dans les pays en crise, dans le cadre de son action en faveur du lien entre l'humanitaire, le développement et la paix (« nexus »). Les financements sont alloués aux organisations partenaires principalement par le biais de deux mécanismes : son instrument pour la société civile, qui s'adresse aux organisations françaises et du Sud, et des appels à projets pour des interventions dans les contextes de développement et d'aide humanitaire.



## FINANCEMENT

Pour les projets d'aide en lien avec le nexus humanitaire-développement financés par l'instrument réservé à la société civile, ainsi que pour tout autre projet, l'AFD met fortement l'accent sur la biodiversité et le changement climatique, et les partenaires sont encouragés à intégrer ces questions dans leurs propositions de projet. Cependant, dans le cadre de ces mécanismes de financement, l'AFD soutient des projets généralement peu émetteurs (elle ne soutient pas, par exemple, les projets d'infrastructure). Par rapport à d'autres bailleurs, l'AFD se concentre donc moins en détail sur la manière dont les partenaires prévoient de réduire les émissions de leurs projets dans le cadre de ce mécanisme de financement.

## Opérationnaliser et renforcer les engagements des bailleurs de fonds en matière de climat et d'environnement

Pour les projets plus axés sur le développement, l'AFD applique une approche plus stricte dans laquelle les équipes de projet calculent systématiquement l'empreinte carbone estimée du projet proposé. Les propositions sont ensuite analysées et vérifiées en interne par des experts techniques « climat/nature », et si un projet est considéré comme ayant des émissions de carbone significatives, cela peut conduire à un refus de financement.

Si le financement de projets d'adaptation a constitué un axe fort de la coopération bilatérale de l'AFD ainsi que de ses partenariats avec les ONG, le soutien aux efforts d'atténuation des ONG (par exemple, l'écologisation) n'a pas été encouragé de manière formelle ni soutenu financièrement à ce jour.

Des discussions sont en cours au sein de l'AFD sur la manière d'aider ses partenaires à faire face aux coûts de l'écologisation, par le biais de coûts indirects ou autres. L'AFD est également en train de rédiger un document de positionnement sur les crédits carbone et sur la manière dont le groupe AFD<sup>xxxi</sup> pourrait financer des projets carbone avec des co-bénéfices multiples (biodiversité, social) sur le marché volontaire, et participer à des fonds carbone.



### EFFORTS INTERNES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE CLIMAT

L'AFD mesure l'empreinte carbone de son siège et de ses bureaux extérieurs depuis 2008, sur les trois périmètres, mais uniquement pour ses propres émissions. L'inclusion des émissions des projets que l'agence finance (et qui sont mis en œuvre par des organisations partenaires) dans le périmètre de cet exercice est en cours de discussion, même s'il est peu probable qu'elle soit envisagée dans un avenir proche. L'AFD a développé une feuille de route interne visant à réduire les émissions de GES, qui cible différentes émissions du scope 3 (consommation d'énergie, achats, Green IT, etc.).



## 8. MINISTÈRE FÉDÉRAL ALLEMAND DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES (GFFO)



### APPROCHE GÉNÉRALE

La politique étrangère globale de l'Allemagne en matière de climat comporte des engagements ambitieux visant à intensifier les efforts d'adaptation dans les programmes de coopération. En conséquence, la branche humanitaire du GFFO s'est fixée comme priorité de concentrer son financement et son soutien sur les activités d'adaptation, en allouant 5 % de son budget annuel à l'anticipation (par exemple, le financement du **Anticipation hub**) afin de mieux se préparer et s'adapter aux risques naturels.

La réduction de l'empreinte environnementale et climatique du secteur humanitaire est un domaine d'intérêt croissant pour le GFFO, qui attend de plus en plus de ses organisations humanitaires partenaires en lui demandant, par exemple, si elles ont réalisé des évaluations environnementales, identifié les impacts environnementaux potentiels et les mesures d'atténuation, etc.

Le GFFO cherche à encourager ses partenaires dans ce sens, plutôt que leur imposer des exigences. Cela pourrait toutefois changer à l'avenir, car le GFFO travaille actuellement à l'adoption de normes, idéalement en harmonisation avec les exigences existantes d'autres bailleurs. En tant que signataire de la Charte sur le climat (et de la Déclaration des bailleurs), le GFFO encourage ses organisations partenaires à la signer.



### FINANCEMENT

Le GFFO privilégie une approche progressive du financement des questions environnementales et climatique et rassemble davantage d'informations sur les coûts connexes pour être en mesure d'évaluer les possibilités de financement. Même si cela n'est pas systématisé ou formalisé dans les accords contractuels en tant que tels, le GFFO finance actuellement sur demande des mesures d'atténuation environnementale identifiées par les partenaires.

Le GFFO finance également des initiatives environnementales/humanitaires « ponctuelles » visant à rendre l'aide humanitaire plus écologique. Parmi les exemples, on retrouve : la désalinisation dans les contextes vulnérables, **l'énergie durable** dans les camps de réfugiés au Sahel (remplacement des générateurs diesel par des panneaux solaires), et le financement de la feuille de route sectorielle du Climate Action Accelerator pour réduire de moitié les émissions du secteur humanitaire ainsi que son développement d'un *modus operandi* à faible teneur en carbone et résilient face au changement climatique pour les organisations africaines.



### EFFORTS INTERNES EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT ET DE CLIMAT

Dans le cadre de la stratégie du gouvernement allemand, le ministère des Affaires étrangères s'est engagé à devenir neutre en carbone d'ici à 2045. À ce titre, un bilan carbone a été réalisé et diverses activités ont été mises en œuvre (révision des pratiques de voyage ou de la gestion des déchets au bureau).



## 9. IRLANDE – DÉPARTEMENT DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES



### APPROCHE GÉNÉRALE

Dans le **Programme gouvernemental et la Loi sur le climat de 2021**, l'Irlande s'est engagée à réduire de moitié ses émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2030 et à atteindre le niveau zéro au plus tard en 2050, engagement que le Plan d'action pour le climat (2021) viendra soutenir.

Depuis la signature par l'Irlande de la Déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire, le ministère des Affaires étrangères (DFA) s'intéresse de plus en plus au lien entre la durabilité environnementale, l'action climatique et l'aide humanitaire, mais la réduction de l'empreinte environnementale de l'aide humanitaire n'est pas encore une priorité budgétaire. Cependant, il est prévu que l'Irlande commence à soutenir la Charte sur le climat et l'environnement, ce qui devrait stimuler et orienter davantage la réflexion sur l'écologisation.

Le DFA soutient une pluralité de partenaires, notamment des agences des Nations unies, le mouvement de la Croix-Rouge/du Croissant-Rouge et des ONG internationales (telles que Concern, Trocaire et World Vision), pour mettre en œuvre de l'aide humanitaire. Par l'intermédiaire de son Unité humanitaire, le DFA entretient un dialogue permanent avec ses partenaires sur la manière d'accroître la durabilité environnementale de l'aide humanitaire.



### FINANCEMENT

Lorsque les organisations demandent un financement au DFA, elles doivent répondre à des questions générales pour savoir si une évaluation environnementale a été réalisée ou si une attention adéquate a été accordée à l'action climatique. Même s'il est peu probable que les réponses des partenaires à ces questions soient décisives (c'est-à-dire qu'elles influencent le fait que l'organisation reçoive ou non un financement), le DFA serait tenu de justifier la poursuite du financement du projet quand les évaluations environnementales révèlent des risques potentiels. Il est également demandé aux partenaires d'indiquer, dans leurs rapports narratifs annuels, s'ils ont pris des mesures pour réduire l'impact environnemental et climatique de leur projet, sur la base des notes 1 à 4 des marqueurs de Rio<sup>xxxii</sup>.

Dans les situations d'urgence aiguë, le DFA peut adopter une approche moins stricte en ce qui concerne l'impact environnemental potentiel de l'aide humanitaire, car la priorité serait d'identifier une organisation partenaire qualifiée et digne de confiance, capable d'apporter une réponse rapide et de sauver des vies.

Pour l'instant, il n'est pas prévu d'introduire des exigences obligatoires pour que les partenaires écologisent leurs activités et réduisent leurs émissions de carbone, ni de mesurer leur empreinte carbone. Le DFA encourage ses partenaires à adhérer à des initiatives volontaires telles que la Charte sur le climat et l'environnement. L'Irlande met l'accent sur la fourniture d'un financement humanitaire de qualité, et plus de 80 % du financement humanitaire irlandais n'est pas fléché, ce qui signifie que ces fonds pourraient en théorie être utilisés par ses partenaires humanitaires pour financer leurs efforts de réduction de l'empreinte environnementale et de décarbonisation.

Le DFA explore l'utilisation innovante du financement climatique pour rendre l'aide humanitaire plus écologique. L'année dernière, environ 3 millions d'euros de financement climatique ont été acheminés par l'intermédiaire de l'Unité humanitaire pour ces efforts d'adaptation et d'atténuation. L'Unité climatique et l'Unité humanitaire du DFA travaillent ensemble pour renforcer les synergies à ce niveau.



### EFFORTS INTERNES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE CLIMAT

Le DFA s'est engagé dans l'initiative « Green Foreign Ministry », qui a le potentiel pour réduire l'empreinte carbone du ministère en ce qui concerne, par exemple, les voyages et les technologies de l'information. Les ambassades irlandaises à l'étranger suivent également leurs vols, leurs déplacements et leur consommation d'électricité ; les données recueillies sont utilisées pour encourager des pratiques plus écologiques.

## 10. ESPAGNE – AGENCE POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA COOPÉRATION INTERNATIONALE (AECID)



### APPROCHE GÉNÉRALE

En 2022, le Bureau de l'action humanitaire de l'AECID a géré environ 25 % de l'ensemble de l'aide extérieure de l'AECID et, au cours des dernières années, il a de plus en plus encouragé ses partenaires à évaluer, réduire et atténuer l'empreinte environnementale et climatique de leurs opérations. L'AECID est l'un des rares bailleurs à avoir élaboré des orientations détaillées sur la manière d'intégrer l'action environnementale et humanitaire au niveau des projets et des bureaux. Son très complet **Guide sur l'intégration de l'environnement dans l'action humanitaire et les situations d'urgence** (en espagnol) vise à aider le personnel et les partenaires à réduire les impacts négatifs des opérations humanitaires sur l'environnement et leur empreinte carbone ainsi qu'à promouvoir les impacts positifs.

L'Espagne soutient la Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires et a signé la Déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire sur le climat et l'environnement. Elle participe activement aux efforts de coordination des bailleurs.

Plus généralement, dans sa Stratégie de coopération internationale (Stratégie AECID 2019–2026), les liens entre l'environnement et l'action humanitaire sont identifiés comme des questions à prendre en compte, c'est-à-dire les dommages environnementaux résultant des opérations de secours, les dommages environnementaux résultant des crises et le changement climatique en tant que facteur contribuant aux crises humanitaires.



## FINANCEMENT

L'AECID donne la priorité à la protection de l'environnement et à l'atténuation du changement climatique dans son processus de sélection des projets, en utilisant un mécanisme de notation pour évaluer le niveau d'intégration des questions environnementales dans les propositions de projet. Dans son appel à propositions 2023 pour les subventions humanitaires<sup>xxxiii</sup>, l'AECID a attribué 50 points sur 100 au contenu des propositions, en les évaluant sur la base de plusieurs facteurs (analyse du contexte, diagnostic des besoins, alignement sur l'approche Nexus, plan de suivi proposé, etc.). Dans le cadre de cette évaluation, l'AECID a accordé une attention particulière à la manière dont les propositions prenaient en compte les questions climatiques et environnementales (par exemple, analyse du contexte environnemental, prévention ou atténuation des risques climatiques et environnementaux potentiels, utilisation d'une gestion des ressources respectueuse de l'environnement). De même, les propositions ont été évaluées en fonction de leur niveau de cohérence avec les objectifs et les priorités de la Coopération espagnole au développement (20 points sur 100 ont été attribués à cet effet), avec un accent particulier sur la complémentarité avec les approches transversales, y compris la Stratégie sectorielle pour le genre dans le développement et la Stratégie pour l'environnement et le développement durable.



## EFFORTS INTERNES EN MATIERE D'ENVIRONNEMENT ET DE CLIMAT

L'Espagne travaille principalement par l'intermédiaire d'organisations humanitaires pour la mise en œuvre de l'aide humanitaire, mais elle met également en œuvre un nombre limité de réponses d'urgence via son équipe START (Spanish Technical Aid Response Team, Emergency Department - Équipe espagnole de réponse à l'aide technique, Département des urgences). Plusieurs actions ont été entreprises par l'AECID pour réduire l'empreinte des opérations d'intervention d'urgence à travers, par exemple, à l'éclairage solaire, aux chargeurs solaires ou aux appareils fonctionnant à l'énergie solaire.



## 11. SUÈDE - AGENCE SUÉDOISE DE DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (SIDA)



### APPROCHE GÉNÉRALE

La Suède soutient la Charte sur le climat et l'environnement et a également signé la Déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire.

Depuis plusieurs années, Sida s'efforce d'intégrer davantage de considérations environnementales et climatiques dans son aide au développement. Étant donné que la plupart des projets financés par Sida opèrent dans des contextes où l'aide humanitaire et le développement se chevauchent<sup>xxxiv</sup>, ces considérations sont désormais également intégrées dans l'aide humanitaire de l'agence. La **Stratégie humanitaire 2021-2025 de Sida** considère l'empreinte environnementale de l'aide humanitaire comme une question transversale et se concentre sur l'amélioration de la durabilité environnementale des projets, ainsi que sur les considérations climatiques, tant du point de vue de l'adaptation que de l'atténuation<sup>xxxv</sup>.

Sida a intégré des considérations environnementales dans trois aspects de son travail avec les organisations humanitaires suédoises partenaires.

Au niveau du partenariat stratégique<sup>xxxvi</sup> : avant de conclure un partenariat avec une organisation, Sida évalue dans quelle mesure ses programmes visent à avoir un impact positif sur l'environnement et le climat, et quels outils et stratégies l'organisation a mis en place pour évaluer et gérer les risques potentiels liés au climat et à l'environnement.

Au niveau des projets : lorsqu'ils sollicitent des fonds auprès de Sida, les partenaires sont tenus d'effectuer une évaluation environnementale du projet proposé et d'intégrer des considérations climatiques et environnementales dans leurs propositions. Sida a mis au point divers outils pour aider ses organisations partenaires et son personnel dans cette tâche. Par exemple, son guide étape par étape pour l'intégration environnementale, sa



## Opérationnaliser et renforcer les engagements des bailleurs de fonds en matière de climat et d'environnement

boîte à outils et son **Service d'assistance environnementale en ligne** aident l'ensemble du personnel de Sida dans les ambassades à intégrer ces questions dans leur travail.

Au niveau organisationnel : Sida encourage également les organisations partenaires à prendre des mesures pour réduire leur empreinte carbone (CO2), par exemple « en réduisant le nombre de voyages en avion parallèlement au développement de solutions numériques en Suède, dans les bureaux locaux et sur les sites des organisations partenaires »<sup>xxxvii</sup>. L'agence a également élaboré des conseils et des listes de vérification pour ses partenaires afin de les aider à réduire l'empreinte climatique et environnementale de leurs bureaux sur le terrain (voir **Greening the Office**).

L'approche décrite ci-dessus ne s'applique pas aux agences des Nations unies, qui reçoivent environ un tiers du financement de Sida pour le développement et l'action humanitaire. Le soutien de Sida aux agences des Nations unies (en particulier le Programme des Nations unies pour le développement [PNUD], le Fonds des Nations unies pour l'enfance [UNICEF] et le Programme alimentaire mondial [PAM]) est principalement un financement non fléché et pluriannuel, guidé par la politique gouvernementale suédoise en matière de coopération multilatérale ainsi que par les stratégies de coopération propres à chaque organisation. Même si Sida ne demande pas à ses partenaires des Nations unies d'intégrer les considérations environnementales et climatiques dans leur aide humanitaire, elle part du principe que ces partenaires ont déjà mis en place des systèmes et des stratégies pour réduire l'impact de leur travail sur l'environnement et le climat.



### FINANCEMENT

Le financement de Sida en faveur du climat et de l'environnement a été axé pour 2022 sur des programmes visant à protéger l'environnement, accroître la biodiversité et renforcer l'alignement de la coopération suédoise au développement sur l'Accord de Paris<sup>xxxviii</sup>.

En ce qui concerne les organisations de la société civile suédoise, même s'il n'existe pas de financement spécifique pour l'écologisation, Sida considère favorablement les « partenaires qui allouent des ressources pour renforcer l'intégration de l'environnement et du climat ainsi que les interventions spécifiques visant à améliorer l'environnement/le climat »<sup>xxxix</sup>.



### EFFORTS INTERNES D'ÉCOLOGISATION

Selon la loi suédoise, les agences gouvernementales nationales sont tenues de mettre en place un système de management environnemental (SME), ce qui est le cas de Sida depuis 2018. Un bref cours d'apprentissage en ligne est disponible pour le personnel et les partenaires de manière à accroître la sensibilisation au processus du SGE.

## 12. SUISSE – COOPÉRATION SUISSE AU DÉVELOPPEMENT (DDC)



### APPROCHE GÉNÉRALE

La Suisse soutient la Charte sur le climat et l'environnement. L'intérêt de la DDC pour l'empreinte climatique et environnementale des projets qu'elle finance, ainsi que pour l'empreinte de ses partenaires, s'est accru au cours des dernières années. Cependant, l'objectif principal du travail de la DDC en faveur du climat – tel que défini dans sa stratégie de coopération internationale 2021-2024 – est de renforcer la résilience au climat et aux risques, ainsi qu'à renforcer la prise en compte des questions environnementales dans les actions de développement, en mettant fortement l'accent sur l'apprentissage et le soutien des cadres multilatéraux (Sendai et la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques [CCNUCC]).

En ce qui concerne les questions environnementales, la DDC encourage ses partenaires à évaluer et réduire volontairement leur empreinte environnementale et carbone, tant au niveau de l'organisation que du projet, mais ce n'est pas une exigence formelle. La DDC reconnaît que ses partenaires sont déjà très avancés dans ce domaine et estime qu'une approche basée sur l'apprentissage partagé est la plus efficace.



### FINANCEMENT

En 2022, la DDC a contribué de manière significative au **Fonds de transition pour le climat et l'environnement** du CICR (un fonds pluriannuel dont le but est d'aider le CICR à devenir une organisation intelligente, adaptable et plus durable sur le plan climatique)<sup>xl</sup> au titre d'une contribution exceptionnelle. De manière générale, la DDC ne finance pas les efforts de réduction de l'empreinte environnementale et climatique des organisations partenaires, qui doivent être couverts par les frais de fonctionnement. Elle ne finance pas les coûts de compensation carbone de ses organisations partenaires et les encourage à n'utiliser la compensation qu'en dernier recours, après avoir réalisé tous les efforts possibles pour réduire leur empreinte environnementale et carbone. Enfin, la DDC encourage à cet égard le partage d'expériences et des leçons apprises entre partenaires.



### EFFORTS INTERNES D'ÉCOLOGISATION

Le Département fédéral des Affaires étrangères, dont fait partie la DDC, s'est engagé à réduire ses émissions carbone conformément aux engagements de l'Accord de Paris, et diverses activités ont été menées pour s'assurer que les objectifs sont atteints, notamment la réduction (et la compensation) des émissions liées aux transports, les achats durables et la réduction des impressions. Ces activités sont appliquées à la fois au siège et dans les bureaux extérieurs (ambassades). En ce qui concerne ses propres directives en matière d'achats, la DDC renforce les critères relatifs au transport et à la fourniture de biens et de services respectueux de l'environnement.

### 13. PAYS-BAS – MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES



#### APPROCHE GÉNÉRALE

Les Pays-Bas ont signé la Déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire mais ne soutiennent pas encore la Charte sur le climat et l'environnement, même si c'est en cours de discussion.

La réduction de l'empreinte environnementale et climatique des organisations humanitaires est une ambition clé de la Stratégie climatique internationale 2022 des Pays-Bas<sup>xli</sup>. Le ministère s'intéresse de plus en plus à la manière d'aider ses organisations partenaires à mieux comprendre et mesurer leur empreinte carbone et environnementale de même qu'elle encourage ses partenaires (sur la base du volontariat) à travailler sur la durabilité environnementale de leurs projets. Néanmoins, l'action climatique des Pays-Bas a été et continuera d'être axée sur l'adaptation au changement climatique.



#### FINANCEMENT

La majorité des financements humanitaires du ministère soutiennent de vastes programmes d'aide pluriannuels mis en œuvre par ses partenaires, notamment les agences des Nations unies, la Croix-Rouge néerlandaise et le CICR. D'après les discussions avec l'agence, celle-ci s'attend à ce que ses partenaires aient mis en place des politiques et des stratégies environnementales ou climatiques appropriées et qu'ils utilisent les lignes budgétaires relatives aux coûts indirects et aux frais généraux pour travailler sur l'écologisation.

De plus, dans le cadre de son partenariat humanitaire avec la Croix-Rouge néerlandaise (NRK), le ministère lui a fourni des fonds spécifiques pour couvrir les frais de personnel liés à la réponse verte et à la mise en œuvre du plan d'action climat et environnement de la NRK, qui vise à mettre en œuvre concrètement ses engagements au titre de la Charte.



#### EFFORTS INTERNES D'ÉCOLOGISATION

Depuis 2021, les Pays-Bas ont mis en place une stratégie interne de développement durable (social, environnement, économie), qui s'applique au ministère des Affaires étrangères. Une évaluation de l'empreinte carbone a été réalisée et des feuilles de route ont été élaborées pour le siège et les bureaux sur le terrain afin de réduire les déplacements, de prendre en compte les questions environnementales et climatiques au sein des chaînes d'approvisionnement et d'introduire l'énergie durable dans les bureaux. Le reste de l'empreinte carbone est compensé par l'achat de crédits carbone. Enfin, le ministère s'engage à rendre compte chaque année des progrès réalisés dans le cadre de cette stratégie interne.

## 14. ÉTATS-UNIS – BUREAU D'AIDE HUMANITAIRE (USAID)

USAID dirige le développement international et l'assistance en cas de catastrophe du gouvernement américain par le biais de partenariats et d'investissements qui sauvent des vies, réduisent la pauvreté, renforcent la gouvernance démocratique et aident les populations à sortir des crises humanitaires et à progresser au-delà de l'assistance. Cette section se concentrera sur la programmation de l'aide humanitaire, tout en reconnaissant qu'USAID bénéficie de la continuité offerte par ses plus de 80 bureaux de mission à l'étranger, souvent situés dans les mêmes locaux que les ambassades des États-Unis, et les programmes dans plus de 100 pays.



### APPROCHE GÉNÉRALE

La Stratégie climatique 2022-2030 d'USAID représente un effort de l'ensemble de l'agence pour faire progresser une action climatique équitable et ambitieuse. Trois objectifs stratégiques encadreront les actions climatiques d'USAID (y compris le Bureau de l'assistance humanitaire [BHA]) dans les années à venir. Il est essentiel pour la stratégie d'USAID de promouvoir la participation significative et le *leadership* actif des jeunes, des femmes, des peuples autochtones et d'autres groupes marginalisés et sous-représentés. Ces groupes sont les plus vulnérables aux chocs climatiques et ils possèdent des réseaux essentiels pour faire progresser l'ambition climatique mondiale et locale.

- **OS1. Action directe ciblée :** Accélérer et étendre les actions climatiques ciblées visant à soutenir les efforts d'atténuation et d'adaptation au changement climatique dans les pays les plus affectés par la crise climatique.
- **OS2. Changement de systèmes :** À travers cet objectif, USAID cherchera à soutenir les pays partenaires, les communautés et les organisations internationales pour catalyser la transformation des systèmes vers un monde « zéro net », équitable et résilient face au changement climatique.
- **Objectif spécial : faire notre part.** Par le biais de cet Objectif spécial, USAID vise à « transformer [sa] propre main-d'œuvre, [ses] opérations et [ses] politiques afin de réduire considérablement les émissions de carbone, de s'adapter à la crise climatique et de promouvoir la justice climatique – mais aussi à soutenir et attendre de [ses] partenaires de mise en œuvre qu'ils fassent de même ».





## Opérationnaliser et renforcer les engagements des bailleurs de fonds en matière de climat et d'environnement

Actuellement, USAID encourage ses partenaires, plutôt qu'elle ne les oblige, à intégrer la durabilité environnementale et à réduire les émissions de carbone dans leurs projets d'aide humanitaire, tout en leur fournissant un soutien et des conseils au niveau du projet et de l'activité. Dans le Résultat immédiat 2.4 de la Stratégie climatique, l'agence vise à renforcer la coordination entre l'aide humanitaire, l'aide au développement et l'aide à la consolidation de la paix afin d'optimiser la réponse à la crise climatique. Il s'agit notamment de renforcer les capacités et les connaissances des acteurs humanitaires pour faire face aux impacts des risques climatiques.



### FINANCEMENT

Les procédures environnementales qui s'appliquent à l'aide humanitaire d'USAID sont une combinaison de procédures environnementales du gouvernement fédéral américain<sup>xlii</sup> et de procédures internes<sup>xlii</sup>. Dans le cadre de ces procédures, les demandes de subventions d'USAID doivent faire l'objet d'un **Examen environnemental initial** (EEI). Il s'agit d'un examen préliminaire des impacts environnementaux prévisibles d'une intervention humanitaire proposée. En fonction des résultats de l'EEI, une **Évaluation environnementale** plus poussée ou une Déclaration d'impact environnemental plus détaillée peuvent être nécessaires. Lorsque l'EEI suggère que des mesures d'atténuation sont nécessaires pour au moins un projet ou une activité, les partenaires doivent élaborer un **Plan d'atténuation et de suivi des incidences sur l'environnement**.

Certaines demandes de financement peuvent être exemptées de ce processus d'examen environnemental<sup>xliv</sup>. Par exemple, les actions financées par l'aide internationale en cas de catastrophes<sup>xlv</sup> sont systématiquement exemptées de l'examen environnemental. Toutefois, d'autres contrôles techniques s'appliquent en matière d'environnement et de climat, comme décrit dans les **Lignes directrices pour les demandes d'aide d'urgence** (EAG) (voir ci-dessous). Des dérogations peuvent également s'appliquer dans d'autres circonstances d'urgence, notamment lorsqu'une aide humanitaire rapide est nécessaire et qu'elle serait ralentie par le processus d'examen. Cependant, ces dérogations ne sont pas absolues et ne s'appliquent que pour de courtes périodes en cas d'absolue nécessité, des examens environnementaux étant prévus si l'aide en cas de catastrophe s'inscrit dans la durée (par exemple, dans un délai de 1 à 3 mois et en même temps que la réponse à la catastrophe).

En novembre 2022, USAID a mis à jour ses **EAG**<sup>xlvi</sup>, qui s'appliquent aux ONG demandant des subventions non concurrentielles. Les EAG mises à jour incluent des considérations environnementales dans divers secteurs, y compris la sécurité alimentaire, l'agriculture et les pesticides. Elles mettent également l'accent sur les chaînes d'approvisionnement durables, avec des exigences dans la section « **Durabilité environnementale dans la chaîne d'approvisionnement humanitaire** »<sup>xlvii</sup>. Les EAG ne s'appliquent pas aux organisations internationales publiques (par exemple, les agences des Nations unies), qui doivent se conformer à **d'autres exigences d'USAID**. L'évaluation environnementale et les exigences plus strictes en matière de gestion des risques climatiques s'appliquent aux subventions concurrentielles pluriannuelles, telles que les **activités de résilience en matière de sécurité alimentaire**, qui ne relèvent pas des EAG.

USAID travaille actuellement sur un EEI spécifique pour les programmes d'aide alimentaire d'urgence afin d'améliorer la durabilité environnementale de l'aide alimentaire d'urgence vitale qu'elle finance. Il s'agit notamment de mettre en place des chaînes d'approvisionnement plus résilientes face aux défis climatiques et de réduire les impacts de la distribution directe de l'aide alimentaire impacts sur la terre, l'air et l'eau, tout en réduisant les émissions et les déchets de l'aide alimentaire en nature.

Grâce à son rôle de conseiller au sein de l'équipe de gestion des contrats et des acquisitions en faveur de l'environnement du **Conseil de réglementation des acquisitions fédérales** interagences et du Conseil d'acquisition des agences civiles, USAID participe à l'élaboration de révisions environnementales clés de la **Réglementation des acquisitions fédérales (FAR)**. Ces révisions sont connues sous le nom de « cas FAR » et comprennent les éléments suivants.

- **Cas 2021-015:** Communication des émissions de gaz à effet de serre et des risques financiers liés au climat. Objectif : exiger des entreprises publiques qu'elles divulguent leurs émissions de gaz à effet de serre et leurs risques financiers liés au climat et qu'elles se fixent des objectifs scientifiques pour réduire ces émissions.
- **Cas 2022-006:** Achats durables. Objectif : mettre à jour les Lignes directrices relatives aux préférences d'achat pour les fournitures et services durables.
- **Cas 2021-016:** Risque financier lié au climat. Objectif : inclure le risque climatique dans la planification des acquisitions et permettre une préférence d'achat liée aux préoccupations environnementales.

L'éventuelle réussite de ces cas peut avoir une incidence sur la manière dont USAID et le gouvernement fédéral peuvent réduire les émissions de GES de leur chaîne d'approvisionnement en amont et en aval, mais aussi faire progresser la justice environnementale par le biais de l'acquisition.

La localisation est une priorité clé d'USAID qui est liée à l'Objectif spécial de la stratégie climatique de l'agence. Dans son document **Vision et approche de la localisation**, USAID a défini des objectifs ambitieux, dont l'allocation directe d'au moins un quart de tous les fonds de ses programmes à des partenaires locaux d'ici à fin 2025, et la garantie qu'au moins 50 % de ses programmes se déroulent avec les communautés locales en position de chef de file d'ici à 2030. Dans le même temps, USAID fait progresser ses priorités opérationnelles en matière de localisation, de climat et de durabilité, car la localisation et le changement climatique sont intrinsèquement liés. Le développement de partenariats locaux est un élément clé de la Stratégie climatique d'USAID. Cette Stratégie définit l'équité et l'action climatique menée localement comme des principes fondamentaux et comprend des objectifs de partenariat avec les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes, les jeunes et d'autres groupes marginalisés et/ou sous-représentés pour mener l'action climatique. Le **projet de politique d'USAID pour la localisation de l'aide humanitaire** a été partagé publiquement pour commentaires en novembre 2022 et sera finalisé dans les mois à venir.



## EFFORTS INTERNES D'ÉCOLOGISATION

USAID réduit ses émissions opérationnelles de GES et renforce sa durabilité conformément au **Décret 14008** sur la lutte contre la crise climatique et au **Décret 14057** sur la durabilité fédérale. Au cours de l'année fiscale 2022, USAID a mesuré ses émissions opérationnelles de GES pour les années 2008, 2019, 2021 et 2022, provenant de ses voyages d'affaires internationaux, de la consommation de carburant de son parc automobile international, de ses installations aux États-Unis et des déplacements quotidiens de son personnel états-unien. En mars 2023, USAID a utilisé les données de ce bilan pour fixer des objectifs de réduction de ses émissions de GES. Plus précisément, conformément aux objectifs du gouvernement états-unien, USAID s'est engagée à :

1. Atteindre le « zéro net » pour ses émissions liées aux opérations d'ici à 2050 ; et
2. réduire de 65 %, d'ici à la fin de l'exercice 2030, ses émissions de gaz à effet de serre par rapport au niveau de référence de l'exercice 2008.

Grâce à ce bilan, USAID estime avoir réduit ses émissions opérationnelles de GES provenant de ces sources d'environ 42 % par rapport à l'année de référence 2008. L'agence a également identifié que ses plus grandes possibilités de réduction d'émissions concernent la consommation d'énergie des installations, les voyages d'affaires, les chaînes d'acquisition, d'assistance et d'approvisionnement, les déplacements de la main-d'œuvre, ainsi que les partenariats et la formation.

USAID agit en fonction de ces opportunités. Par exemple, l'agence s'est lancé le défi de réduire ses émissions de GES liées aux déplacements de 30 % d'ici à fin 2024 par rapport à 2022. Pour permettre aux unités opérationnelles de réduire leurs déplacements, USAID leur a fourni leurs données sur les déplacements et les émissions de gaz à effet de serre qui y sont liées, a élaboré des questions d'orientation que les dirigeants peuvent utiliser pour approuver les déplacements en tenant compte du climat et de la diversité, de l'équité, de l'inclusion et de l'accessibilité (DEIA), et a formulé des recommandations sur les cas où il convient de recourir à une assistance technique virtuelle plutôt qu'à une assistance en personne.

USAID prévoit de réaliser chaque année le bilan de ses émissions de GES et, dans les années à venir, de collaborer avec le département d'État pour élargir le champ d'application et englober l'ensemble des opérations mondiales d'USAID.

Enfin, USAID a été le deuxième bailleur à commencer à soutenir la **Charte sur le climat et l'environnement pour les organisations humanitaires** en décembre 2021 et envisage de signer la **Déclaration des bailleurs de l'aide humanitaire**. Le BHA d'USAID organise régulièrement des réunions bilatérales avec la DG ECHO afin de partager les enseignements tirés et de créer des synergies. La BHA co-facilite, avec la DG ECHO et la DDC, le groupe informel de coordination des bailleurs qui vise à échanger les meilleures pratiques et l'apprentissage en matière de réduire de l'empreinte environnementales et climatiques de l'aide humanitaire.



## RÉFÉRENCES

<sup>i</sup> La Joint Initiative est financée par le Bureau d'aide humanitaire (BHA) de l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID). Ce projet de collaboration réunissant 25 acteurs humanitaires a pour objectif de réduire l'impact environnemental de l'aide humanitaire lié, notamment, aux déchets qu'elle génère. La JI vise à partager les pratiques et les connaissances en matière de durabilité environnementale et de réduction des déchets au sein de la communauté humanitaire.

<sup>ii</sup> Le Climate Action Accelerator vise à mobiliser une masse critique d'organisations de niveau intermédiaire pour accélérer la mise en œuvre de solutions climatiques, maintenir le réchauffement climatique en dessous de 2°C et éviter le risque d'emballement dangereux du changement climatique. Sa première priorité est d'aider à faire évoluer les secteurs de l'aide, de la santé, de la recherche et de l'enseignement supérieur vers une transformation radicale de leurs pratiques, en poursuivant des objectifs de réduction des émissions (-50 % d'ici 2030) sur une trajectoire vers le « zéro net », conformément à l'Accord de Paris.

<sup>iii</sup> Le **Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)** définit l'adaptation comme « ... le processus d'ajustement au climat réel ou prévu et à ses effets, afin d'atténuer les dommages ou d'exploiter les opportunités bénéfiques ».

<sup>iv</sup> Le GIEC définit l'atténuation du changement climatique comme « une intervention humaine visant à réduire les émissions ou à renforcer les puits de gaz à effet de serre ».

<sup>v</sup> Même s'il n'existe pas de définition officielle, il est généralement admis que cette notion fait référence aux activités visant à réduire l'empreinte climatique et environnementale de l'aide humanitaire. Pour la Direction générale de la protection civile européenne et des opérations d'aide humanitaire (DG ECHO), la réduction de l'empreinte des réponses humanitaires fait référence à « la responsabilité environnementale des acteurs humanitaires et aux actions visant à réduire les impacts négatifs sur l'environnement des opérations humanitaires elles-mêmes ». La Fédération internationale de la Croix-Rouge (FICR) utilise le terme « réponse verte » pour décrire « une façon d'aborder notre travail visant à améliorer les résultats environnementaux de l'aide humanitaire. Elle minimise les dommages causés à l'environnement local et réduit l'impact global des émissions de carbone que nous générons. Elle peut également adopter des solutions innovantes pour avoir un impact positif sur la durabilité ».

<sup>vi</sup> Voir le **Global Humanitarian Assistance Report 2023** (Schéma 1.3, page 28).

<sup>vii</sup> Lors des Semaines des réseaux et partenariats humanitaires, la Joint Initiative et le Climate Action Accelerator ont par exemple participé à une session intitulée « Comment les bailleurs influencent-ils la durabilité environnementale et l'atténuation du changement climatique dans l'action humanitaire ? » (organisée par la Joint Initiative en 2023). La Joint Initiative a également été invitée à participer à plusieurs réunions informelles de coordination des bailleurs organisées par USAID et la DG ECHO sur le thème de la réduction de l'empreinte environnementale et climatique de l'aide.

<sup>viii</sup> En 2023, le Climate Action Accelerator facilite un dialogue multi-acteurs entre la communauté des bailleurs humanitaires et les organisations non gouvernementales (ONG)/agences des Nations unies (ONU) pour aborder la question du financement des efforts de réduction des émissions. L'objectif global est de créer un environnement de financement propice au soutien du secteur humanitaire dans ses efforts de réduction des émissions.

<sup>ix</sup> « Les exigences minimales en matière d'environnement et les recommandations ont été élaborées pour traiter les impacts environnementaux négatifs liés aux réponses humanitaires au niveau des projets » (voir page 6, **Orientations sur la mise en œuvre des exigences minimales en matière d'environnement et des recommandations pour les opérations d'aide humanitaire financées par l'UE**).

<sup>x</sup> Adopté en mars 2022 lors du Forum humanitaire européen.

<sup>xi</sup> Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Union européenne, Finlande, France, Hongrie, Irlande, Italie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Norvège, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovénie, Suède.

<sup>xii</sup> DG ECHO.

<sup>xiii</sup> Ces dernières années, les fonds communs ont augmenté en nombre et en taille. Ils sont aujourd'hui plus nombreux qu'au cours de la décennie précédente et le montant des fonds alloués aux fonds communs a augmenté. (**Pooled Funds: the New Humanitarian Silver Bullet?**, Conseil norvégien pour les réfugiés, septembre 2022).

<sup>xiv</sup> Les priorités fixées par les coprésidents (Estonie et Royaume-Uni) pour 2023-2025 sont les suivantes : la coordination du système humanitaire et l'espace humanitaire (voir <https://www.ghdinitiative.org/ghd/gns/about-us/current-co-chairs.html>).

<sup>xv</sup> « Les exigences minimales en matière d'environnement et les recommandations ont été élaborées pour traiter les impacts environnementaux négatifs liés aux réponses humanitaires au niveau des projets » (voir page 6, **Orientations sur la mise en œuvre des exigences minimales en matière d'environnement et des recommandations pour les opérations d'aide humanitaire financées par l'UE**).

<sup>xvi</sup> C'est l'une des conclusions de l'analyse des politiques des bailleurs de fonds réalisée par l'ONG Action Contre la Faim (voir « **Politiques Environnementales des Bailleurs de Fonds: Analyse** », août 2023, Action Contre la Faim).

<sup>xvii</sup> Le CERF rassemble les contributions du monde entier en un seul fonds et alloue des fonds lors de la phase la plus critique d'une situation d'urgence (voir **UN Crisis Relief**).

<sup>xviii</sup> Les CBPF sont mis en place lorsqu'une situation d'urgence survient ou lorsqu'une crise existante se détériore. Ils sont gérés par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations unies (OCHA) sous la direction des Coordinateurs humanitaires (HC) ou des Coordinateurs résidents des Nations unies (RC) et en étroite consultation avec la communauté humanitaire (voir OCHA).

<sup>xix</sup> The Global Humanitarian Overview, December 2022, OCHA.

<sup>xx</sup> **Humanitarian Aid Donors' Declaration on Climate and Environment: First Reporting Under the Declaration** – 2023 report.

<sup>xxi</sup> **ICRC Climate and Environment Transition Fund** (2022).

<sup>xxii</sup> Voir « Climate change and greening of aid », **Report, High-Level Meeting of the Good Humanitarian Donorship Initiative**, December 2021.

<sup>xxiii</sup> Ce projet, initié par le Climate Action Accelerator en 2023, a pour objectif de contribuer à accélérer la transition du secteur humanitaire vers des pratiques intelligentes en matière de climat et à faible émission de carbone, tout en fournissant aux organisations d'aide des conseils sur la manière de réduire de moitié leurs émissions de GES.

<sup>xxiv</sup> À titre d'exemple, USAID réduit ses émissions opérationnelles de GES et renforce sa durabilité conformément au Décret 14008 sur la lutte contre la crise climatique et au Décret 14057 sur la durabilité fédérale. Par ailleurs, dans le cadre du Pacte vert européen, la DG ECHO doit se conformer à l'objectif de réduction de moitié de ses émissions d'ici à 2030.

<sup>xxv</sup> Pour plus d'informations, consulter le résumé de la session "**Is Local Procurement Always More Environmentally Sustainable**" organisée par le JI et le Cluster Shelter lors du HNPW (Humanitarian Networks and Partnerships Week) en avril 2023.

<sup>xxvi</sup> The Impact Assessment Act, 2019 (IAA 2019). L'un des principaux objectifs de l'AIA est de « veiller à ce que les projets, tels que définis à l'article 81 [de l'AIA], [...] soient examinés avec soin et précaution afin d'éviter des effets néfastes importants sur l'environnement ».

<sup>xxvii</sup> « Les exigences minimales en matière d'environnement et les recommandations ont été élaborées pour traiter les impacts environnementaux négatifs liés aux réponses humanitaires au niveau des projets » (voir page 6, **Orientations sur la mise en œuvre des exigences minimales en matière d'environnement et des recommandations pour les opérations d'aide humanitaire financées par l'UE**).

<sup>xxviii</sup> À titre d'exemple, l'organisation s'est engagée à respecter des normes environnementales élevées dans le cadre de ses procédures de passation de marchés et de gestion des déchets de même qu'elle s'est alignée sur un ensemble de principes généralement acceptés en matière de protection de l'environnement (par exemple, les principes des marchés publics écologiques de l'UE).

<sup>xxix</sup> Le **Centre de crise et de soutien** (CDSC) du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères aide la France à répondre aux situations de crise dans un contexte mondial de catastrophes de grande ampleur.

<sup>xxx</sup> Le CDSC utilise un « marqueur climatique », aligné sur le marqueur de résilience de la DG ECHO, pour évaluer les demandes de financement au Fonds d'urgence humanitaire.

<sup>xxxi</sup> Le groupe AFD comprend l'Agence française de Développement (AFD), sa filiale Proparco dédiée au financement du secteur privé et Expertise France, l'agence de coopération technique.

<sup>xxxii</sup> **Marqueurs RIO de l'OCDE pour le climat.**

<sup>xxxiii</sup> Pour plus de détails, voir : **Convocatoria de subvenciones para acciones humanitarias 2023.**

<sup>xxxiv</sup> <https://www.sida.se/en/sidas-international-work/countries-and-regions/>.

<sup>xxxv</sup> « Les activités contribueront à ce que les acteurs humanitaires réalisent des évaluations environnementales pertinentes et intègrent les considérations environnementales et climatiques dans l'analyse, la mise en œuvre et le suivi afin de réduire leurs effets négatifs sur le climat et l'environnement ».

<sup>xxxvi</sup> <https://cdn.sida.se/app/uploads/2020/11/30120117/Guidelines-for-cooperation-with-SPO.pdf>.

<sup>xxxvii</sup> <https://cdn.sida.se/app/uploads/2020/11/30120117/Guidelines-for-cooperation-with-SPO.pdf>.

<sup>xxxviii</sup> [https://cdn.sida.se/app/uploads/2023/06/17113300/10207232\\_Portfolio\\_Climate\\_Environment\\_2022\\_WEB-1.pdf](https://cdn.sida.se/app/uploads/2023/06/17113300/10207232_Portfolio_Climate_Environment_2022_WEB-1.pdf).

<sup>xxxix</sup> <https://cdn.sida.se/app/uploads/2020/11/30120117/Guidelines-for-cooperation-with-SPO.pdf>.

<sup>xi</sup> **CICR, Climate and Environment Transition Fund** (2022).

## Opérationnaliser et renforcer les engagements des bailleurs de fonds en matière de climat et d'environnement

<sup>xli</sup> « Nous soutenons non seulement le plan ambitieux du Secrétaire général des Nations unies (SGNU), qui devrait garantir que les citoyens du monde entier sont protégés par des systèmes d'alerte précoce contre les phénomènes météorologiques extrêmes et le changement climatique, mais aussi la réduction de l'empreinte des organisations humanitaires » (page 17).

<sup>xlii</sup> **22 Code of Federal Regulations 216 ("Reg. 216")** est la réglementation fédérale états-unienne qui définit le processus d'évaluation des impacts sur l'environnement (EIE) d'USAID avant la mise en œuvre. Il s'applique à tous les programmes, projets, activités et amendements substantiels de USAID.

<sup>xliii</sup> Voir le **Environmental Procedures Hub** de USAID pour plus d'informations.

<sup>xliv</sup> Cela n'inclut pas l'assistance liée aux achats ou à l'utilisation de pesticides, ni l'assistance liée aux chaînes d'approvisionnement.

<sup>xlv</sup> Toutefois, l'exemption ne s'applique que lorsque des fonds internationaux d'aide en cas de catastrophe sont utilisés.

<sup>xlvi</sup> Les Lignes directrices émises par USAID dans le cadre des conditions d'éligibilité restreintes pour l'aide d'urgence/les catastrophes. Ces Lignes directrices s'appliquent aux ONG qui soumettent des demandes au Bureau d'assistance humanitaire pour de nouvelles subventions ou des modifications de subventions existantes.

<sup>xlvii</sup> À titre d'exemple, les partenaires qui demandent plus de 50 000 USD pour des achats doivent soumettre un plan d'achat contenant des informations sur la manière dont la durabilité sera intégrée tout au long de la chaîne d'approvisionnement (par exemple, en réduisant l'empreinte environnementale de l'achat, du transport et du stockage).

<sup>xlviii</sup> Pour plus d'informations sur le Titre II de la loi « Food for Peace », consultez le site du **BHA consacré à l'aide alimentaire d'urgence**.





La Joint Initiative réunit 25 partenaires humanitaires qui partagent la même volonté de promouvoir des pratiques d’emballage plus responsables et plus durables. Cette analyse, co-réalisée par la Joint Initiative et le Climate Action Accelerator, ne prétend pas refléter les opinions ou les points de vue des partenaires de la Joint Initiative.

Avec le soutien de :



**JOINT INITIATIVE FOR  
SUSTAINABLE HUMANITARIAN  
ASSISTANCE PACKAGING  
WASTE MANAGEMENT**



**Opérationnaliser et renforcer les engagements des bailleurs de fonds en matière de climat et d’environnement :**

une analyse des progrès, des lacunes et des opportunités.

Février 2024